# Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie !)

**2017 /n° 2**

(Xe année)

Tardi © Casterman

Chers amis

A/ Un cas d'école pour débuter qui illustre la nécessaire vigilance (et je ne parle pas d'internet !)
Comme quoi, il n'y a pas que les historiens qui devraient critiquer leurs sources.
Deux journaux piégés se vautrent dans une fausse nouvelle et propagent un vrai fake-news
**https://alatoisondor.wordpress.com/2017/03/16/fake-news-et-manuscrits-dauteur/**

B/ L'exercice autour des vœux et du « politiquement correct » m'a valu une abondance de textes, questions, réponses, remarques, essais… et je m'en voudrais de ne pas vous faire partager le meilleur de ces envois.
Un peu de détente avant la suite :

# << Si Jésus naissait en France en 2016 ?..

Cela donnerait la "une" suivante commentée dans tous les journaux télévisés :
« De notre correspondant particulier Luc Mathieu.

«Hier 25 décembre un bébé a été trouvé dans une étable. La police s'est rendue immédiatement sur les lieux et a fait appel au SAMU.
Un charpentier et une mineure (vraisemblablement la mère) ont été placés en garde à vue.
Ce matin très tôt, les autorités avait été avisées par un habitant du 93 (en fait le dernier fermier irréductible de la banlieue en troisième couronne à Bethléem-le-moulin), qu'une famille de S.D.F s'était installée dans son étable ou il garde un bœuf et des poules élevées bio. Membre de DAL, il appelait à faire reloger les squatteurs d'urgence. Déjà condamné pour fauchage d'OGM, il a été déféré en comparution immédiate pour contrevenir aux lois sur l'immigration.
À son arrivée sur les lieux, la police a découvert un nouveau-né enveloppé dans des morceaux de tissu sans aucune précaution d'hygiène et dormant sur une litière de paille !!
Le charpentier, disant s'appeler Joseph (migrant sans doute venu clandestinement par terre avec un âne depuis Nazareth en Galilée), s'est opposé à ce que les autorités emmènent l'enfant afin de le mettre en lieu sûr.
Il était aidé de plusieurs bergers venu soutenir leur camarade ainsi que de trois étrangers sans papiers.
Ces trois étrangers, se présentant comme mages, ont été arrêtés. Vêtus de façon très particulière évoquant le Temple Solaire (comme par hasard au moment de la mort du skieur Jean Vuarnet dont le nom avait été prononcé à l'époque) , ils sont passibles de reconstitution de secte dissoute.
Le ministère de l'Intérieur s'interroge sur l'origine de ces trois hommes probablement en route vers Calais.
Le préfet a confirmé qu'ils n'avaient pas de papiers d'identité mais qu'ils détenaient de l'or ainsi que des produits suspects et illicites.
Ils prétendent que Dieu leur a dit de ne pas répondre aux questions… Les produits saisis ont été envoyés en laboratoire pour analyse.
Le lieu où le nouveau-né se trouve actuellement n'a pas été communiqué.
D'après le service social en charge de l'affaire, le père avoisinerait la cinquantaine tandis que la mère n'est certainement pas majeure.
On vérifie pour le moment la relation entre les deux. Mais à défaut de soupçon d'inceste (ils seraient apparentés) voire de pédophilie, le détournement de mineure est très suspecté avec même possible trafic et intervention comme entremetteur d'un certain Gabriel, surnommé "l'ange" dans le milieu… Un age osseux est demandé avec suspicion d'usurpation d'identité (allégations de l'homme d'être venu se faire recenser comme demandeur d'asile avec la nationalité palestinienne)
La mère a été transférée au CHU pour des examens médicaux et psychiatriques.

Elle prétend être encore vierge et affirme que le bébé vient de Dieu. Elle pourrait être placée par le juge des enfants. Si elle est majeure elle devrait être placée sous tutelle et internée, ou si son état mental le permet, elle sera mise en examen pour non-assistance à personne en danger.
La consommation de stupéfiants, probablement dealés par les trois étrangers, doit sans doute être prise en compte dans cette affaire.
Des prélèvements et des prises de sang ont d'ailleurs été faits en vue de retrouver les empreintes d'ADN nécessaires à l'enquête.

Aux dernières nouvelles on apprend que les bergers présents sur les lieux affirment avoir vu un homme de grande taille type caucasien, tout de blanc vêtu, qui leur a ordonné de se rendre à l'étable, avant de disparaître mystérieusement. Plusieurs témoins qui semblaient eux mêmes dans un état second, fanatisés ou hallucinés sous l'empire des stupéfiants, ont dit qu'il s'était envolé. Certains ont évoqué une explication de type raélienne comme celle d'embarquement à bord d'un OVNI ; l'hypothèse la plus probable est celle du passage d'un drone de reconnaissance ou d'un sportif de l'extrême en combinaison de vol libre.
L'opposition s'est indignée que le gouvernement ne mettent pas en place les moyens de protection suffisante pour éviter que n'importe quel engin puisse survoler notre espace aérien. Certains députés demandent une enquête parlementaire.
Les verts rappellent que faire un feu de bois dans une étable est source de pollution aux particules fines, évidemment préjudiciable au nouveau-né et dénonce le laxisme à faire respecter la réglementation.
Le Front National dénonce l'absence de contrôles aux frontières qui permet aux étrangers de venir accoucher en France pour bénéficier des allocations familiales et remet à nouveau en cause le droit du sol.
L'extrême gauche dénonce le capitalisme sauvage qui augmente les loyers et empêche les familles modestes d'avoir un logement décent.
Le président déclare que, depuis son élection, le gouvernement a ouvert de nombreuses nouvelles places d'accueils pour éviter de laisser des familles à la rue alors que son prédécesseur en avait supprimées.
Une cellule de crise a été installée sous la direction du préfet Hérode, l'autorité craignant un complot avec risque d'attentat dont les rumeurs avaient persisté ces derniers temps.

On pourra également suivre toute la journée les images récurrentes en direct sur BFM télé :"né dans une étable par 0° C le bébé est vivant" avec interview sur la physiologie néonatale du Pr. P. Roreur de l'Hôpital Bichat…
et à 17h30 « C'à vous » organisera un débat sur le thème, peut-être prolongé par C dans l'air avec des spécialistes de l'immigration du moyen-orient :
« Peut encore accoucher dans une étable de nos jours ? » en présence de plusieurs invités :
- - notre confrère de *Libération* auteur d'une enquête sur "La rue pour toute vie ",
- - un sociologue enseignant à l'Institut des Hautes Études en Sciences Sociales, spécialiste de la précarité,

- -le conservateur du fonds Victor Hugo ayant retrouvé un inédit censuré du manuscrit "les Misérables",
- - monsieur Ponce Pilate, représentant le gouvernement

À suivre les éditoriaux de *Valeurs actuelles*, *L'observateur*, *L'express*, et *le Point* avec les grandes voix habituelles.>>

Dans la même série « En route vers le politiquement correct » une vidéo (prémonitoire ?) sur le devenir de l'enseignement :
https://www.youtube.com/watch?v=iKcWu0tsiZM

# Sad News

► C'était un historien dont la classe, la culture, le souci d'expliquer, partager… n'avaient d'égales que sa modestie et sa fidélité à ses idéaux.
Il a été un de mes maîtres et a dirigé mon mémoire de maîtrise (il y a TRES longtemps) puis ma thèse.
Pierre Lévêque, spécialiste indépassable du XIXe siècle, des idées politiques, de la société rurale, de la Monarchie de Juillet et de la IInde République nous a quittés le dimanche 29 janvier.
Que ce vieux militant socialiste soit mort le jour du 2e tour de la primaire d'un parti dont l'avenir l'inquiétait, le minait… est plus qu'un symbole.

► Des nouvelles de la démocratie en Turquie :
Notre collègue Noémi Lévy-Aksu, spécialiste de la police ottomane, professeur assistant à la Boğaziçi University et auteur de *Ordre et désordres dans l'Istanbul ottomane (1879-1909)*, Paris, Karthala, 2013, 348 p.
**(**https://remmm.revues.org/8954) vient d'être limogée pour avoir signé des pétitions sur l'état de droit. C'est la première fois que cette université cède aux pressions du pouvoir alors que plus de 7300 universitaires ont déjà été limogés sous la pression du pouvoir…

. https://www.turkishminute.com/2017/03/09/turkeys-bogazici-university-dismisses-first-academic-bringing-total-7317/?utm_content=buffer7cf15&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer

## Turkey's Boğaziçi University dismisses its first academic, bringing total to 7,317

Noémi Levy-Aksu, an assistant professor of history at Turkey's prestigious Boğaziçi University, has been dismissed from her position, the GazeteDuvar.com news website reported on Thursday.
This is the first time Boğaziçi University has dismissed one of its academics since a coup attempt on July 15, 2016.

With the dismissal of Aksu, the total number of academics dismissed since the failed coup has reached 7,317.
According to the website Aksu was among those academics who signed a long-debated declaration that criticized Turkish military action in the largely Kurdish Southeast.
Published in early 2016, the declaration accuses the Turkish government of carrying out heavy-handed operations in Turkey's southeastern region, where outlawed Kurdistan Workers' Party (PKK) militants and the military have been engaged in clashes since the breakdown of a cease-fire between the two in July 2015.
It was signed by more than 1,000 intellectuals from both inside and outside Turkey, including US philosopher Noam Chomsky.
Since the coup attempt, professors, associate professors and lecturers from at least 109 Turkish universities have been targeted in the government's post-coup crackdown. (Turkey Purge)

# 1/ Police !

Une fois n'est pas (plus) coutume depuis des mois, je commencerai par la police à laquelle l'actualité donne une place importante et justifiée vu la multiplicité des événements (et je ne parle pas du vol de 52 kg cocaïne au Quai des Orfèvres !

► Et d'abord pour commencer ces réflexions/propositions d'un commissaire retraité de la PN que je trouve intéressantes

*Verbatim :*
1. Je suis commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale. Le dernier poste que j'ai occupé était à l'Inspection générale de la police nationale.
2. Les attentats de 2015 et l'entrée en vigueur ininterrompue de l'Etat d'urgence, m'ont conduit à estimer qu'il aurait été irresponsable et indécent de rester coi et de marbre au moment où se jouait le destin d'une société traumatisée, désemparée et entrée dans une ère inédite de son histoire : celle d'avoir à faire face à la permanence de menaces indéterminées et protéiformes susceptibles de dégrader gravement la cohésion sociale et de remettre en cause les acquis de l'héritage républicain..
3. C'est pourquoi j'ai décidé de me consacrer à la rédaction d'un « essai » sur ce que devrait et pourrait être une « **sécurité publique quotidienne durable** » dans une démocratie inspirée et animée du souci scrupuleux de l'Etat de droit, et les voies et les moyens pour y parvenir.
4. Le massacre de masse de Nice du 14 juillet 2016 et l'échéance prochaine de l'élection présidentielle de 2017 avec la vivacité, l'exaltation ou la véhémence des débats qui l'accompagnent, m'ont renforcé dans la conviction de l'urgente et impérieuse exigence d'un tel projet.
5. Un essai en est résulté. Il a été rédigé entre avril et aout 2016.
Cet essai a donné lieu aux deux documents ci-joint qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une diffusion (L'essai lui-même – 254p -, et ses annexes – 205p.).

6. Il repose sur un diagnostic débouchant sur des préconisations sur :
   → **Quoi** faire?
   → **Pourquoi** et **pour quoi** le faire et, surtout,
   → **Comment** le faire (textes, actions, budget, calendrier)?

7. A dessein, il n'a pas été modifié depuis le 1er septembre dernier. Cela permet, rétrospectivement - sept mois après sa rédaction -, non seulement d'évaluer son degré et son rythme d'obsolescence, mais aussi de prendre la mesure des faiblesses ou de la pertinence éventuelles des observations, des analyses, des suggestions et des orientations qui y figurent.

8. Il m'a semblé évident que l'empiriocriticisme qui a inspiré ce travail voué à la « sécurité publique quotidienne » gagnerait à être, au premier chef, proposé et soumis à l'examen des praticiens de la recherche pour qu'il bénéficie de leurs points de vue et de leurs apports.

9. C'est pourquoi je me permets de vous l'adresser en vous laissant en faire l'usage que vous estimez le plus approprié.

Je vous demande simplement d'en mentionner la source en cas de diffusion publique.

10. Si vous estimiez utile de l'enrichir de vos propres commentaires, et que cela serve à éclairer les débats du moment sur un enjeu décisif pour la communauté nationale, et alors même que celle-ci est appelée à décider de son avenir, j'en serai très heureux.

Les liens vers les textes :

ESSAI - Pour une Sécurité Publique Quc

ESSAI - Pour une Sécurité Publique Quc

**Qui parle ?**

**L'auteur** :

José Razafindranaly est commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale.

Dernier poste occupé : Inspection générale de la police nationale ;

Il a été expert auprès du Conseil de l'Europe *(Comité d'experts sur l'éthique de la police et les problèmes liés à l'exercice de la police* [*PC-PO*] du Comité européen pour les problèmes criminels [CDPC]), et de l'Union Européenne ;

En mai 1992, il entre comme conseiller technique au bureau national du Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN) devenu en 2007 le Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN). Il est, depuis, reconduit dans ces fonctions sans discontinuité et en démissionne en septembre 2014.

Il a été contrôleur auprès du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Jean-Marie Delarue (2008-2012).

**Derniers travaux** :

• « *Éléments de réflexion pour contribuer à une réforme de la sécurité publique : enjeux, voies et moyens* », in « *Sécurité intérieure : les nouveaux défis* », ouvrage coordonné par Frédéric Debove, et Olivier Renaudie, Ed. Vuibert, Paris, 352p, juin 2013, pp.61-72.
• Coorganisateur du séminaire (20 et 21 juin 2013, à Melun) « *Regards croisés sur les cultures professionnelles des gendarmes et des policiers : concordances, convergences, différences, divergences ?* » avec François Chouvel, ancien directeur de l'IPAG de l'Université Clermont 1, Frédéric Debove, directeur de l'Institut de droit et d'économie de Melun (Université Paris II Panthéon-Assas) et Fabien Jobard, directeur du centre de recherche sociologique sur le droit et les instituions pénales (CESDIP). Les travaux de ce séminaire ont fait l'objet d'un Dossier spécial « *Police/gendarmerie : vers une culture professionnelle commune* », in Les Cahiers de la fonction publique, n°338, Ed. Berger-Levrault, Paris, novembre 2013, pp.26-37.
• Corédacteur du « *Livre blanc sur les conditions de travail des fonctionnaires et des agents publics* », édité par fgaf, mai 2014, ISBN : 978-2-9549157-0-8, 396p.
• « *La France, les français et leur sécurité : Que penser ? Que faire ? Pour une sécurité publique quotidienne durable : redressement, réforme et rénovation* », Essai, non publié, 31 aout 2016, 254p. et annexes 205p.

► **Le dernier n° de *Sang Froid*** (excellent comme les précédents !) présente (après la médecine légale, les avocats, etc… ) un dossier très intéressant sur les policiers.

**« Quand la police craque »**

« On n'en parle que quand une équipe - apparemment connue et repérée ce qui est TRES inquiétant - dérape de la façon la plus odieuse…
Mais là on s'intéresse à la majorité des policiers, ceux qui font un travail que personne de sincère – en dehors de ceux qui y croient – ne ferait… »

***Sang Froid***, Printemps 2017, n°5, pp. 22-45.

Le sommaire complet :
http://www.revuesangfroid.fr/

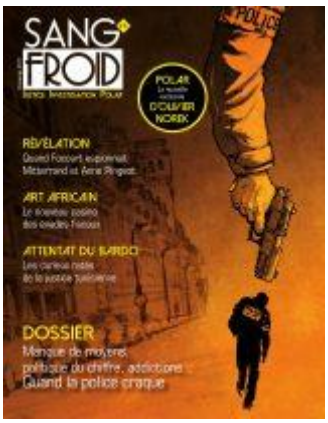


► Tiens, un autre flic honoraire Georges Moréas dont j'ai lu jadis un (bon) livre (*Un Flic de l'intérieur*)
Il a un blog sur le site du *Monde* et y écrit souvent des choses pertinentes…

Ici sur la police de proximité.

**« L'arlésienne : une police au service des citoyens ou de l'Etat ? »**

Le blog de Georges Moréas

http://moreas.blog.lemonde.fr/2017/02/20/police-de-proximite-larlesienne/

20 février 2017, par G.Moréas

**Police de proximité : l'arlésienne ?**

Pour colmater la cassure entre la population et sa police, mise en exergue par l'affaire Théo, certains semblent redécouvrir la police de proximité. On nous a déjà fait le coup. Après sa suppression en 2003 par Nicolas Sarkozy (« La police n'est pas là pour organiser des tournois sportifs… »), elle renaît de ses cendres sous des noms divers au moins par trois fois. La dernière en 2011, le ministre de l'Intérieur Claude Guéant justifiant alors l'apparition des « patrouilleurs » par le besoin de « créer un climat, une ambiance de sécurité ».

Cette méconnaissance du principe même de la police de proximité est tout simplement affligeante.

Car faire de la « polprox » ne consiste pas à mettre sur le trottoir des gardiens en baguenaude, c'est au contraire une véritable révolution, on pourrait presque dire une philosophie, qui s'inscrit dans un précepte simple : la police n'est pas là pour servir l'État, mais pour assurer la sécurité des citoyens.

C'est un concept relativement nouveau qui est apparu à la fin des années 1980 aux États-Unis et en Angleterre sous l'expression « community policing ». Il est né en partie, me semble-t-il, de la réflexion même de la communauté policière. Le projet était un peu fou. Il exigeait un partenariat réel – et accepté par tous – entre les services de police, les autres services de l'État ou des collectivités territoriales, et l'ensemble des acteurs de la vie de tous les jours. Ce n'était pas un deal policier-citoyen, comme on peut le lire ici ou là (comme si un policier n'était pas un citoyen), mais plutôt un pas vers une démocratie participative de la sécurité.

Fou, je vous dis !

Et pourtant, en 1995, pour faire face à l'émergence de groupes qui prenaient le contrôle de certains quartiers, le Québec s'est lancé dans l'aventure.

Dix ans plus tard, le premier bilan dépassait de loin toutes les attentes : entre 20 et 45 % de retours positifs. Il ressortait de cet essai au long cours un véritable sentiment de sécurité chez les particuliers, et par ricochet, une considération nouvelle vis-à-vis des policiers. Et ceux-ci, fiers de leur travail, se montraient tout aussi satisfaits de l'expérience.

Cela sur dix ans… Le temps d'un double quinquennat français.

Aujourd'hui, le modèle québécois est enseigné dans toutes les écoles de police du Canada. On se fiche de savoir si le flic fait du chiffre ou des crânes, ce qui importe c'est sa manière de résoudre les problèmes qu'il rencontre. Et ils sont aussi nombreux qu'ailleurs. Ou du moins, ils l'étaient, puisque la criminalité ne cesse de diminuer. Le taux de la délinquance des ados a baissé de 25 % et le taux d'homicides au Québec est le moins élevé du continent américain. En février 2014, peut-on lire dans un très bon article de Libération, six députés français ont été invités à voir par eux-mêmes. L'adjointe du directeur de la police de Montréal leur a expliqué (malicieusement ?) que les policiers n'étaient pas dans la rue uniquement

lorsqu'il y avait un problème, mais aussi quand tout allait bien. « On a travaillé sur le « savoir-être » de nos policiers. On les a mis en garde contre le profilage racial (…) Notre approche, c'est le respect. » Lorsqu'une situation devient tendue, il est fait appel à des médiateurs (des policiers spécialement formés) lesquels sont choisis parmi ceux qui s'adaptent le mieux à l'environnement qu'ils doivent convaincre. Tout est mis en œuvre pour éviter de faire usage de la force.
J'ai l'impression que nos députés se sont sentis ringards. Jean-Jacques Urvoas, qui n'était pas encore ministre, a dit : « Ça fait six ans que je fréquente la police française, je n'ai jamais entendu le quart d'un discours comme celui-ci. La police française est une police d'ordre, conçue pour sauvegarder l'État, pas une police au service de la population. »

Chiche que l'on change…
À dire vrai, on a essayé. À la fin du siècle dernier, des expériences ont été tentées. C'était une grande idée socialiste, mais elle a fait pschitt ! Car pour les autorités, il ne s'agissait que de mettre « davantage de présence policière dans les quartiers », comme le disait Daniel Vaillant, alors ministre de l'Intérieur. On n'a retenu de « proximité » que la partie visible. Il était où le grand souffle qui allait faire naître un esprit nouveau dans la Grande maison ? Mort dans l'œuf, tué par les sceptiques qui ne voyaient là qu'une police bonbon. Et très vite, même les chefs de service qui y ont cru ont déchanté : il ne s'agissait pas d'un projet de fond, mais d'une nouvelle péripétie politique.
Le sociologue et juriste Frédéric Ocqueteau, spécialiste des questions policières au CNRS, dans un livre publié en 2006 (Mais qui donc dirige la police ? aux éditions Armand Colin), a fait un retour d'expérience sur la période 1998-2002. L'analyse est complexe et complète, et je me garderais bien de la fractionner, mais l'auteur retient deux erreurs du gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin dans la mise en place d'une police de proximité. La première fut de croire qu'une réforme de cette ampleur « pourrait produire en très peu de temps, des effets attendus en termes de satisfaction populaire », et la seconde fut de ne pas avoir laissé suffisamment de marges de manœuvre aux commissaires de sécurité publique qui allaient devoir mettre la réforme en œuvre.
Au changement de majorité, on se hâta d'oublier tout ça, et pourtant… Le bilan de la direction centrale de la sécurité publique pour l'année 2001 était plutôt encourageant, retenant notamment une meilleure coordination de l'action de la police nationale avec les services locaux et les polices municipales.
Alors, sommes-nous incapables de nous remettre en cause ?

Il faut bien reconnaître que le présent n'est pas encourageant. Cette dernière décennie a vu les policiers devenir des soldats de l'Intérieur. À la recherche de quel ennemi ?
Je rêve d'un candidat aux présidentielles qui ne se contente pas de nous faire part de généralités sur la sécurité, mais qui prenne le temps de nous expliquer quelle sera pour lui la police de ce siècle. Entre nous, le choix est simple, car si l'on coupe définitivement le lien entre la police et la population, on court à la catastrophe. La loi sur la sécurité publique qui vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale est un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire : usage des armes, renforcement des

peines pour les délits de rébellion, anonymisation des procédures… autant de mesures sans envergure qui sont prises dans le seul but de satisfaire les policiers qui crient le plus fort, et qui ne rendent pas service à leurs collègues, qui, sur le terrain, tentent de faire le job qu'ils ont choisi. Malgré les difficultés qu'ils rencontrent, j'espère qu'ils sont conscients qu'ils font le plus beau métier du monde.
Faire une police de proximité, c'est d'abord considérer chaque citoyen avec respect et ne pas l'accabler tant qu'il n'est pas soupçonné d'un crime ou d'un délit. Hélas, notre société actuelle s'oriente vers une doctrine opposée : c'est parmi les innocents que se trouvent les coupables. Ceux qui prônent cette méthode nous font le chant des sirènes – la grâce en moins

## ■ Faut-il désarmer la police pour assurer sa sécurité?

Par Jacques Deveaux@GeopolisFTV

http://geopolis.francetvinfo.fr/faut-il-desarmer-la-police-pour-assurer-sa-securite-70355

Porter une arme protège-t-il les policiers ? Non, répond le journal américain «Washington Post». Son étude montre même le contraire. Les pays où les policiers ne sont pas armés s'en sortent mieux. Aucun mort au Royaume-Uni contre 30 aux Etats-Unis en 2013. L'absence d'arme présente un autre avantage, cela évite les bavures.

L'enquête menée par le *Washington Post* est provocante. Elle n'en est pas moins rigoureuse. Pour le journal américain, il s'agit de montrer que la sécurité des policiers n'est en aucun cas liée au port d'une arme, bien au contraire.
Le journal présente cinq pays où les policiers ne sont pas armés, sauf circonstances particulières : Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Islande et Nouvelle-Zélande. Une stratégie qui porte ses fruits, selon le journal.

Ce n'est qu'en 2013 que la police islandaise a tué son premier homme de toute son histoire. Petit pays certes, mais le tiers de ses 300.000 habitants est armé. Une tradition de chasseurs qui place l'Islande au quinzième rang mondial des pays les plus armés. Malgré cela les crimes sont rares.

A la question *«les Islandais sont-ils plus pacifiques?»* Guomundur Oddsson, professeur de sociologie à l'université du nord Michigan, répond: *«Le niveau très bas de crime en Islande tient au fait que le pays est petit, homogène, égalitaire. Une société très liée.»*

Richard Wright, professeur de criminologie, considère que la place des femmes dans la hiérarchie policière et dans la classe politique, a permis de maintenir la criminalité à un niveau très bas. Les deux

chercheurs pensent que le système de protection sociale élevé et un système très égalitaire ont permis de conserver une police non-armée.

**Le bobby toujours sans arme**
Le Royaume-Uni et l'Irlande ont toujours cultivé leur différence dans le domaine de la police. Le «bobby» désarmé et avenant reste une réalité. Selon un sondage publié en 2004, 82% des policiers ne veulent pas être armés, même si le tiers dit avoir craint pour sa vie au moins une fois dans l'exercice de ses fonctions.

Depuis le 19e siècle, les policiers en patrouille se voient comme des protecteurs des citoyens que l'on doit pouvoir approcher facilement. Bien sûr, la police du Royaume-Uni n'échappe pas aux opérations musclées. Mais en 2013, elle n'a tué aucune personne, alors que la police américaine admettait 461 homicides.
En Nouvelle-Zélande, les statistiques sont encore plus parlantes. De 1886 à 2009, 29 policiers ont trouvé la mort dans l'exercice de leur fonction. L'année 2009 a vu la mort d'un policier, quand dans le même temps, 37 salariés mourraient au travail. Ce qui fait dire à John Buttle, l'auteur de l'étude, qu'*«en Nouvelle–Zélande il est plus dangereux d'être fermier que policier»*. Armer la police, poursuit l'auteur, conduirait à une «course à l'armement» totalement contre-productive.

**Seulement deux balles tirées en Norvège**
Quant à la Norvège, elle a tenu bon, malgré l'action criminelle d'Anders Breivik qui, en 2011, a tué 77 jeunes dans un camp d'été. Suite à cela, beaucoup en Norvège voulaient armer la police. Mais la tradition a été plus forte que la peur du terrorisme.
Le port d'arme est resté réservé à une toute petite partie des forces de l'ordre. Du coup, les chiffres sont très bas. Ainsi, en 2014, la police n'a tiré que deux fois sans toucher personne. Les policiers n'ont sorti leur arme que 42 fois au cours de l'année, le taux le plus faible depuis 12 ans.
Ce qui est très loin des chiffres des Etats-Unis. Pays violent, possession d'arme autorisée, délinquance hors norme, la police réagit tout aussi violemment.. Elle a tué 547 personnes pour les six premiers mois de l'année 2015, dont 59 en trois semaines.
**Danger, police!**
Si on rapporte ces chiffres à la population totale, un citoyen américain a 100 fois plus de risques d'être abattu par la police qu'un habitant du Royaume-Uni.
Mais cet usage des armes est aussi une réponse à l'extrême dangerosité du métier aux Etats-Unis. 30 policiers ont trouvé la mort en 2013 (0 au Royaume-Uni). Ce qui permet au journal *The Independent* de dire que de posséder une arme de service ne protège pas les policiers.

■ Polices municipales : des chiffres et des cartes (la Gazette des communes)

http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/la-securite-locale-en-cartes-et-en-chiffres

■ Qu'il est difficile d'être ami de cette police-là !!!

http://www.laviedesidees.fr/L-art-francais-de-la-deviance-policere.html

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/03/20/saisie-record-de-cannabis-en-2015-l-ancien-patron-de-l-office-antidrogue-en-garde-a-vue_5097576_1653578.html

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/03/15/vol-de-cocaine-au-36-quai-des-orfevres-les-amities-trahies-de-l-ex-policier-jonathan-guyot_5094782_1653578.html

# L'art français de la déviance policière

---

par Jérôme Bosch , le 3 mars Télécharger l'article

L'interpellation violente de Théo à Aulnay-sous-Bois révèle les limites d'une police prompte à cibler certaines catégories de la population. Elle montre aussi que ces déviances policières ont des sources structurelles, largement ignorées par le Ministère de l'Intérieur.

« Négro, bamboula, salope » : la violences des assignations raciales et sexuelles prononcées par les policiers qui ont interpellé Théo, 22 ans, résidant à la Cité des 3000, le 2 février 2017 à la suite d'un contrôle d'identité, s'est accompagnée d'un tabassage à coup de poings, de pieds et de matraque télescopique. Cette dernière a également été utilisée pour provoquer une « grave blessure rectale » constatée par un médecin de l'hôpital Robert-Ballanger à Aulnay. À la violence verbale et physique s'ajoute donc un viol commis avec une arme de service [1]. Sans ambigüité, la force, la soumission et la dégradation se sont substituées au droit. Dans les jours qui suivent, une procédure judiciaire est engagée, tandis qu'à Aulnay et dans d'autres communes alternent émeutes et mobilisations pacifiques organisées par les proches du jeune homme et des collectifs mobilisés contre les violences policières. Fait inhabituel, l'affaire est également rapidement relayée dans le champ politique. On notera la prise de position en faveur de la victime, *a priori* étonnante de la part d'un ancien syndicaliste policier, du maire Les Républicains d'Aulnay-sous-Bois Bruno Beschizza, ainsi que le déplacement du président de la République François Hollande au chevet de la victime. Cette « cérémonie de dégradation » [2], rendue visible par la caméra de surveillance, est donc devenue une affaire judiciaire, médiatique et politique.

Les violences perpétrées à Aulnay-sous-Bois peuvent être rapprochées des faits qui se sont déroulés à la fin de l'année 2015 dans le 12e arrondissement de Paris, où 18 adolescent.e.s ont porté plainte contre des policiers d'une brigade de proximité pour « violences volontaires aggravées », « agression sexuelle aggravée », « discrimination » et « abus d'autorité ». Comme dans le cas de Théo à Aulnay, l'affaire du 12e arrondissement confronte des adolescent.e.s et de jeunes adultes issus des immigrations postcoloniales au triptyque de la violence d'État, du racisme et des violences sexuelles. Ces cas de déviances policières laissent apparaître deux dynamiques qui seront successivement analysées dans ce qui suit : d'un côté, la domination d'un style policier répressif dans les quartiers de banlieue et, d'un autre côté, la structuration et l'élargissement de la critique des déviances policières.

## Une répression de proximité

La police, comme toute institution, est le produit des histoires nationales. En France, les techniques policières de contrôle s'inscrivent dans une histoire de l'encadrement policier de populations décrites

comme « indésirables », comme les prostituées, les mendiants et les vagabonds. Lors de la guerre d'Algérie, ces techniques de contrôle (contrôles d'identité, rafles, création de brigades spécialisées) ont été utilisées pour cibler les « Nord-Africains » en métropole : dissoutes en 1944 puis réactivées en 1953 sous le nom de Brigade des agressions et violences, les Brigades Nord-africaines ont eu massivement recours aux contrôles d'identité et aux rafles à l'encontre des immigrés algériens en métropole, Français de droit depuis 1944 (Blanchard, 2006). Dans les décennies qui ont suivi, le souvenir des violences policières de l'époque, notamment celui de la répression de la manifestation du 17 octobre 1961, est régulièrement réactivé par les militants, comme lors de la Marche de l'égalité en 1983, ou lors de l'état d'urgence décrété par le Premier ministre Dominique de Villepin en réponse aux émeutes de l'automne 2005. Ce ciblage policier des anciennes populations colonisées trouve des prolongements dans les insultes (« négro », « bamboula ») comme dans les pratiques policières mises en cause à Aulnay et dans le 12e arrondissement.

Les politiques contemporaines de contrôle policier des quartiers pauvres offrent de fait un cadre propice à la réactivation de ces héritages coloniaux. Il existe en effet différentes manières de penser et de mettre en œuvre les politiques de sécurité, chacune d'elles privilégiant telle ou telle technique policière. Le choix d'un style de police est le produit conjoint du pouvoir d'orientation du politique (de Maillard et Jobard, 2016) et de la marge de manœuvre propre à l'institution policière (Monjardet, 2002). Les stratégies dites d' « anti-criminalité » reposent sur le pari que les contrôles discrétionnaires réalisés lors des maraudes permettront de détecter des infractions en flagrant délit [3]. D'autres utilisations de la police de sécurité publique font appel à sa capacité à répondre à la demande sociale : résolution de conflits, médiation, communication, traitement des plaintes, etc. Depuis plusieurs décennies, ce clivage oppose au sommet de l'État, les tenants de la « police de proximité » à ceux de la « politique du chiffre ». Il joue aussi entre les élus locaux, qui demandent des ilotiers visibles pour empêcher le crime, et les acteurs policiers et préfectoraux, qui réclament des BAC et des unités spécialisées discrètes (Monjardet, 1999). Dans les banlieues paupérisées, où la seconde conception s'est imposée, la capacité à interpeller en flagrant délit est considérée comme centrale dans la définition de l'efficacité policière, et le contrôle d'identité, comme son moyen privilégié (Gauthier, 2015 ; Fassin, 2011).

La multiplication de brigades spécialisées dans l'anti-criminalité permet l'épanouissement d'une identité professionnelle du policier comme « chasseur » [4]. Dans le 12e arrondissement comme à Aulnay-sous-Bois, les policiers mis en cause travaillent dans des brigades spécialisées qui sont « fidélisées sur un territoire », selon la terminologie policière. Dans le 12e, l'unité mise en cause est une Brigade de soutien de quartier (BSQ), qui s'auto-désigne par l'appellation virile « les Tigres ». À Aulnay-sous-Bois, le quatuor de policiers qui se sont acharnés sur le jeune Théo appartient à une Brigade Spécialisée de Terrain (BST). Ces unités, composées de policiers en tenue, ont été créées en 2010 par Brice Hortefeux pour remplacer les UTeQ (Unités Territoriales de Quartier) et implantées, comme ces dernières, dans les quartiers dits « sensibles » en milieu urbain. À partir du retour des socialistes au pouvoir en 2012, les BST deviennent un instrument privilégié de la politique dite des « Zones de sécurité prioritaires » (ZSP) mise en œuvre par le ministre de l'Intérieur Manuel Valls.

En pratique, les policiers des BST sont de jeunes gardiens de la paix [5], ayant éventuellement reçu une brève formation, encadrés par un brigadier. Composées majoritairement d'hommes, ces brigades disposent en principe d'un équipement spécial (uniforme noir, jambières, casques balistiques, flashball, caméras portatives fixées à l'uniforme) destiné à l'usage ou à la démonstration de force physique. Cette valorisation des tâches associées à l'usage de la force consacre l'entre-soi masculin et

explique la domination de normes de genre valorisant la masculinité hétérosexuelle virile, tant dans les sociabilités policières que vis-à-vis des populations-cibles (Darley et Gauthier, 2014).

**Quelle est la doctrine de la BST ?**
C'est une police qui ressemble un peu à jadis la police de proximité mais dans un but plus répressif que préventif. On est là pour faire de l'anti-criminalité, de la lutte contre le deal de rue, les rodéos de scooters et de motos. On a un deuxième gros objectif : être une police connue de la population du secteur, avoir des relations privilégiées avec les gens pour avoir un max d'infos qui remontent. (F., Chef d'une BST de l'est de la France, 2013.) [6]

À l'instar des BAC, les BST se perçoivent comme le fer de lance de l'anti-criminalité, à la recherche active de la « belle affaire », c'est-à-dire des stupéfiants ou des armes, au gré des maraudes et des contrôles d'identité (Darley et Gauthier, 2015). Derrière l'emploi de ce type de brigades spécialisées se dessine une vision sécuritaire de la « proximité » policière à destination des territoires urbains paupérisés et de leurs habitants.

Chaque unité spécialisée est encadrée par un brigadier ayant bien souvent la main sur les recrutements, qui s'opèrent donc par cooptation. C'est également lui qui imprime un style et un état d'esprit particuliers à la brigade spécialisée et qui, en fonction de ses inclinations personnelles, va rendre possible le développement de pratiques violentes, discriminatoires et/ou racistes. À cet égard, la tolérance ou l'ignorance coupable des cadres policiers dans le 12e arrondissement constitue une dimension cruciale au sein d'une institution qui aime à se présenter comme fortement hiérarchisée. À Aulnay-sous-Bois, le commissaire divisionnaire, lorsqu'il était chef de la BAC-nuit parisienne avait été condamné en 2008 pour « abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit » dans une affaire de violence sexuelle commise par un de ses subordonnés sur un individu interpellé à l'issue d'une course-poursuite.

## Comment expliquer la centralité des contrôles d'identité ?

Les unités spécialisées, comme les BST, les Brigades anti-criminalité (BAC), les Unités de sécurisation (US) ou encore des Compagnie départementales d'intervention (CDI), sont perçues comme l'élite des commissariats et sont de ce fait très prisées par les jeunes policiers du bas de l'échelle hiérarchique (Gauthier, 2015). Dans ce contexte, « faire de l'anti-crime » constitue à la fois un idéal professionnel et une fausse promesse pour les jeunes recrues. En effet, la majorité des policiers dans les services de sécurité publique n'ont pas le temps, la formation ni les moyens d'effectuer un travail de police judiciaire. C'est ce décalage entre la réalité du terrain et une vision idéalisée de la profession, encouragée par les politiques publiques, qui rend la pratique du contrôle d'identité et de la « chasse au voyou » si populaire parmi les policiers, au détriment d'autres définitions du travail policier (service au public, résolution de conflits ou encore médiation). Dans ce contexte, beaucoup de policiers estiment que le contrôle d'identité discrétionnaire constitue le seul moyen de détecter une infraction :
Ce n'est qu'en contrôlant qu'on peut tomber sur des affaires, si on attend que ça vienne, on n'aura rien du tout [...] Donc on essaie de tourner au maximum là où on pense qu'il pourrait y avoir quelque chose. (Julien, 23 ans, Gardien de la paix, Unité de police de proximité, Banlieue parisienne, juin 2006.)
Or, à rebours de cette croyance policière, les données disponibles montrent que la détection d'une infraction lors des contrôles est peu fréquente. Selon une enquête sur les contrôles d'identité à Paris, seuls 14 % des personnes contrôlées ont fait l'objet d'une conduite au commissariat (Jobard et Lévy,

2010). Dans l'enquête récente du Défenseur des Droits, seules 5,9 % des personnes contrôlées rapportent avoir été emmenées au poste de police à la suite du dernier contrôle d'identité (Défenseur des Droits, 2016) [7]. Une enquête de l'Agence Européenne pour les Droits Fondamentaux permet de préciser ces données en fonction de l'apparence des personnes : parmi les personnes contrôlées dans les douze derniers mois, 18 % des « majoritaires », 9 % des « Nord-Africains » et 8 % des « Subsahariens » repartent avec une amende ; 1 % des « majoritaires », 3 % des « Nord-Africains » et 7 % des « Subsahariens » font l'objet d'une interpellation (FRA, 2009). Enfin, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) a elle-même expérimenté, du 1er avril au 30 septembre 2014, la comptabilisation des contrôles d'identité dans deux départements. Le bilan est sans appel : dans l'Héraut, environ 95 % des 8 919 contrôles effectués n'ont eu « aucune suite » ; dans le Val d'Oise, c'est le cas d'environ 93 % des 10 683 contrôles effectués (DGPN, 2014). Ces chiffres soulignent la faible rentabilité pénale des contrôles d'identité. Un enregistrement administratif des contrôles permettrait, entre autres choses, d'en évaluer l'impact en terme de lutte contre la délinquance.

Cependant, dans les territoires caractérisés par de fortes tensions entre la police et les habitants, les contrôles d'identité poursuivent d'autres objectifs que la détection d'infraction (Gauthier, 2015). Il peut tout d'abord s'agir de contrôles disciplinaires visant à déloger d'un endroit donné, à empêcher la réunion, ou bien à « calmer » des jeunes en instaurant un rapport de force physique. Ces contrôles sont destinés à affirmer le pouvoir policier auprès d'individus n'ayant pas forcément commis d'infraction mais mettant à l'épreuve l'autorité des policiers. Dans ces situations, l'autorité prime sur le droit, comme le remarquait déjà le sociologue américain Howard Becker : « Une bonne part de l'activité du policier ne consiste pas directement à faire appliquer la loi mais bien à contraindre les gens dont il s'occupe à le respecter lui-même » (Becker, 1985). Les contrôles disciplinaires permettent de comprendre le recours au contrôle sur des personnes déjà connues par les policiers ainsi que la déconnexion fréquente entre contrôle et infraction.

Enfin, les contrôles visent également à recueillir des informations sur les populations-cibles de l'action policière. Les interactions répétées avec certains jeunes sont destinées, aux dires des policiers, à améliorer la « connaissance de la circonscription » et à obtenir du « renseignement ». En pratique, les informations obtenues sur la voie publique prennent le statut de renseignement lorsqu'elles acquièrent une valeur d'usage pour les services de police judiciaire. À ce titre, les BAC sont pensées par leur hiérarchie comme un maillon de renseignement intermédiaire entre la police de sécurité publique et la police judiciaire (Gauthier, 2015).

Ces trois rationalités du contrôle (pénalité, discipline et renseignement) sont particulièrement mises en œuvre au sein des brigades spécialisées dans l'anti-criminalité. Leur organisation favorise en effet la pratique de la « chasse » car elles sont exemptées d'une grande partie des missions de police-secours. Les membres de ce type d'unités agissent aussi relativement loin des regards de leur hiérarchie, notamment des officiers et des commissaires. Disposant d'une grande marge de manœuvre sur le terrain, les brigades spécialisées ont donc tout loisir de s'adonner à la chasse aux voyous, principalement par le biais de contrôles d'identité qui ne font pas l'objet d'enregistrement administratif. Un policier d'une BST expliquait lors d'une patrouille que nombre de contrôles étaient réalisés en « *free style* », euphémisme pour désigner le relâchement des règles déontologiques.
Ces aménagements policiers avec la loi sont rendus possibles par le flou qui entoure la définition des contrôles d'identité dans le Code de procédure pénale et qui ouvre le champ au ciblage fondé sur la couleur de peau.

**Comment décidez-vous de contrôler une personne ?**
En général, c'est lié à une infraction, un signalement par radio, un mec qui fume un joint, un mec qui nous voit et qui se barre. Faut toujours qu'il y ait un cadre légal. Tu n'as pas le droit de contrôler à la tronche, c'est interdit par la loi, le délit de faciès ça n'existe pas. Même si nous on s'en sert pour trouver quelque chose à la base, la loi ne le détermine pas. (Ben, 37 ans, Brigadier, Banlieue sud de Paris, mars 2009.)
La remarque de ce brigadier souligne le caractère routinier et l'ambivalence de l'usage des catégories d'apparence (la tronche, le faciès) qui constituent une ressource bien que leur usage soit proscrit par la loi : c'est « interdit par la loi » donc « ça n'existe pas » mais « on s'en sert ». Malgré l'interdit de la loi, l'apparence est à la fois une compétence professionnelle et une catégorie d'action dans le quotidien policier [8].
Évidemment, tous les policiers ne se comportent pas comme ceux de la BST d'Aulnay-sous-Bois ou comme les « Tigres » du 12e arrondissement de Paris. Le monde policier est un univers clivé où différentes conceptions du métier, du rapport à la loi et du rapport aux gouverné.e.s s'opposent (Monjardet, 1994 ; Coulangeon et al. 2012). Les logiques internes de concurrence, voire de rivalité, entre les services et les brigades viennent renforcer l'hétérogénéité de la profession. Néanmoins, les quelques arguments évoqués plus haut font comprendre comment il est possible, dans un État de droit, que certaines équipes de police violentes et racistes exercent leur métier sur le mode du harcèlement et de la ratonade. En effet, les actes individuels des policiers prennent place dans une organisation normée et hiérarchisée. Par conséquent, on ne peut analyser le déchaînement des violences policières individuelles sans prendre en compte leurs causes structurelles [9].

## Interventions et mobilisations contre les déviances policières

Face à cette inertie de l'institution policière qui ne veut, ou ne peut, réformer ses routines, des contre-feux ont émergé depuis le milieu des années 2000. On retiendra ici trois aspects : la structuration de l'activisme, la production de données en sciences sociales et les avancées sur le plan juridique.
Depuis le début des années 1980, les protestations contre les violences policières dans les territoires urbains paupérisés ont le plus souvent pris la forme de « rébellions urbaines » (Hajjat, 2014), c'est-à-dire d'affrontements entre des jeunes hommes et des policiers. Si ces heurts ont toujours lieu (comme ce fut le cas à Beaumont-sur-Oise ou à Aulnay-sous-Bois), le répertoire d'action de la lutte contre les violences policières s'est considérablement élargi, notamment depuis la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré à Clichy-sous-Bois en 2005. Un front militant a ainsi vu le jour autour des familles et des proches des victimes, qui se sont appropriés les répertoires d'action légitimes de la contestation : pétition, manifestations, recours au droit, aux médias et aux réseaux sociaux. Ces « militants de l'incertitude » se sont ainsi politisés au gré des violences policières (Jobard, 2002). Récemment, l'activisme de la famille Traoré, relayé par différents collectifs (Stop le contrôle au faciès et Urgence notre police assassine notamment), est parvenu à donner un certain écho médiatique à l'affaire du décès d'Adama Traoré entre les mains des gendarmes le 19 juillet 2016 à Beaumont-sur-Oise. Cette configuration militante élargie a permis de porter la cause des victimes des violences policières hors des quartiers populaires, et à faire le lien avec des organisations politiques plus traditionnelles.
Parallèlement, les sciences sociales et le droit se sont saisis de la question.
Depuis une dizaine d'années, les avancées des travaux en sciences sociales permettent de mieux cerner les dysfonctionnements de l'institution policière. Des enquêtes de terrain auprès des policiers ou des habitants des quartiers de relégation, des analyses comparatives [10], des enquêtes quantitatives par questionnaires ou par observation directe des contrôles offrent désormais un corpus de données fiables, même si celles-ci gagneraient évidemment à être complétées [11]. Comme il est d'usage dans le champ scientifique, ces travaux font l'objet de débats entre chercheurs, tant sur les méthodologies que sur l'interprétation des résultats. Néanmoins la majorité des enquêtes pointe la

surreprésentation, parmi les cibles des contrôles policiers, des jeunes hommes urbains issus des immigrations postcoloniales et appartenant aux catégories populaires, toutes choses égales par ailleurs. Les recherches soulignent également la rareté des violences policières mais pointent que, lorsqu'elles ont lieu, elles s'exercent quasi systématiquement sur ce groupe. Les travaux soulignent par ailleurs la faible efficacité des contrôles dans la détection d'infractions. Enfin, les enquêtes internationales comparatives mettent en lumière le style particulièrement répressif de la police française, ainsi que son ciblage des personnes issues des immigrations africaines et nord-africaines (Lévy, 2016). Le rapport récent du Défenseur des droits, Jacques Toubon, dresse le même constat (Défenseur des droits, 2017).
Du côté du droit, la condamnation de l'État pour « faute lourde » par la cour d'appel de Paris en 2015, qui avait estimé que des contrôles policiers avaient été réalisés en fonction de l'apparence physique et l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, constitue une jurisprudence sans précédent en France. La décision d'attaquer l'État au civil, et non au pénal, a permis d'alléger la charge de la preuve pour le requérant : ce n'est pas à ce dernier de prouver le caractère discriminatoire du contrôle d'identité, il lui appartient seulement d'apporter les éléments de nature à établir une discrimination. L'État, pour sa part, doit prouver que le contrôle subi est étranger à toute discrimination. Le travail des avocats, appuyé par des rapports et des recherches en sciences sociales puis relayé par l'intervention du Défenseur des droits, a conduit à la condamnation de l'État dans trois dossiers de contrôles policiers. L'arrêt établit que les policiers doivent respecter les principes d'égalité et de non-discrimination. La Cour de cassation a confirmé la décision initiale le 9 novembre 2016, en condamnant définitivement l'État et en considérant qu' « un contrôle d'identité fondé sur des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée, sans aucune justification objective préalable, est discriminatoire : il s'agit d'une faute lourde ». Enfin, le 24 janvier 2017, le Conseil constitutionnel a statué sur deux questions prioritaires de constitutionnalité (QCP) portant sur les contrôles d'identité menés dans le cadre de réquisitions du procureur de la République [12]. S'ils en valident le principe, les Sages émettent toutefois trois réserves : les lieux et les périodes des contrôles doivent être en lien avec des recherches d'infraction ; un cumul de réquisitions contrevient au respect de la liberté d'aller et venir ; les réquisitions ne peuvent avoir pour finalité le contrôle de la régularité du séjour des étrangers. Ces décisions sur l'usage abusif et sur l'encadrement des contrôles sur réquisition ne doivent cependant pas faire oublier les difficultés et la lenteur de traitement des affaires de violences policières par la justice.

Dans le contexte des violences policières qui ont eu lieu à Aulnay-sous-Bois, cet article met au jour deux dynamiques opposées : face aux évolutions de la société civile, du droit et de la recherche, le ministère de l'Intérieur campe sur une position de déni des causes structurelles des déviances policières. Arc-boutée sur la prétendue nécessité des contrôles d'identité dans la lutte contre la délinquance, qu'elle ne peut démontrer par aucune statistique faute d'enregistrement, la hiérarchie policière valorise l'ethos professionnel d'une partie des policiers de terrain, qui voient dans la pratique débridée du contrôle un des seuls moyens d'incarner la posture du « vrai flic ». À Aulnay-sous-Bois et ailleurs, certains policiers semblent y avoir perçu un blanc-seing pour le déchaînement de la violence raciste. C'est cette rencontre entre la déviance individuelle de certains policiers et des causes structurelles qui a rendu possible l'agression raciste et sexuelle du jeune Théo.

# Aller plus loin


- Howard Becker, *Outsiders*, Paris, Métailier, 1985.
- Emmanuel Blanchard, « Des cérémonies de dégradation. À propos des contrôles d'identité au faciès », 2017.
- Emmanuel Blanchard, « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie »,

*Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 2, n° 90, 2006, p. 61-72.
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Hommes, Avis sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires.
- Philippe Coulangeon, Geneviève Pruvost et Ionela Roharik, « Les idéologies professionnelles. Une analyse en classes latentes des opinions policières sur le rôle de la police », *Revue française de sociologie*, vol. 2, n° 53, 2002, p. 493-527.
- Mathilde Darley, Jérémie Gauthier, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, vol. 4, n° 97, p. 67-86.
- Mathilde Darley, Jérémie Gauthier, « La police face à la réforme. L'exemple des Zones de Sécurité Prioritaires », Conférence au CNAM, Paris, 2015.
- Défenseur des Droits, Rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité, 2016.
- Direction Générale de la Police Nationale, Bilan de l'expérimentation de la comptabilisation des contrôles d'identité requis par le préfet menée dans les départements de l'Hérault et du Val d'Oise du 1er avril au 30 septembre 2014, 2014.
- European Union Agency for Fundamental Rights, 2009 EU-MIDIS Technical Report, Methodology, Sampling and Fieldwork.
- Didier Fassin, *La force de l'ordre*, Paris, Seuil, 2011.
- Jérémie Gauthier, « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, vol. 97, n° 1, 2015, p. 101-127.
- Abdellali Hajjat, « Rébellions urbaines et déviances policières. Approche configurationnelle des relations entre les "jeunes" des Minguettes et la police (1981-1983) », *Cultures et Conflits*, vol. 1, n° 93, 2014, p. 11-34.
- Fabien Jobard, « Dammarie-lès-Lys : les militants de l'incertitude », *Vacarme*, n° 21, 2002.
- Fabien Jobard, René Lévy, « Les contrôles d'identité à Paris », *Questions pénales*, CNRS-Ministère de la Justice, 2010, 23 (1), p. 1-4.
- Fabien Jobard et Olivier Fillieule, « Un splendide isolement », *La Vie des idées*, 2016.
- René Lévy, « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviance et Société*, vol. 40, n° 2, 2016, p. 139-164.
- Jacques de Maillard, Fabien Jobard, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, 2015.
- Jacques de Maillard, Daniela Hunold, Sébastian Roché, Dietrich Oberwittler et Matthieu Zagrodzki, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 2, 2016, p. 271-293.
- Dominique Monjardet, « L'insécurité politique : police et sécurité dans l'arène électorale », *Sociologie du travail*, vol. 44, n° 4, 2002, p. 543-555.
- Dominique Monjardet, « Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers », *Annales de la recherche urbaine*, n° 83-84, 1999, p. 15-22.
- Dominique Monjardet, *Ce que fait la police*, La Découverte, Paris, 1996.
- Sébastian Roché, *De la police en démocratie*, Grasset, Paris, 2016.
- Terranova, Police et population : pour des relations de confiance.

# 2/ ARCHIVES :

À méditer cette citation au fronton de l'Ecole nationale des Chartes qui a déménagé dans le « quadrilatère Richelieu » :
**« Il convient de confier les événements aux traits de l'écriture afin de les transmettre en perpétuelle mémoire »**

**■ Les archives du Maréchal Pétain, chef de l'État français, sont des archives publiques.**
Par Jean-Baptiste Schroeder, Avocat.
- mardi 7 mars 2017

Dans son arrêt du 22 février 2016 (Civ. 1ère, 22 février 2017, n° 16-12.922, FS-P+B+I), la première chambre de la Cour de cassation juge que les documents émanant du Maréchal Pétain alors chef de l'Etat alors en exercice constituent par eux-mêmes des archives publiques sans qu'il soit nécessaire de caractériser la valeur historique de ces documents.

**http://www.village-justice.com/articles/Les-archives-Marechal-Petain-chef-Etat-francais-sont-des-archives-publiques,24420.html**

**■ Un rapport de la cour des comptes sur les AN**

À la demande de la commission des Finances du Sénat, la Cour des Comptes vient de rendre un rapport important sur les Archives nationales.
En voici la présentation telle qu'est indiquée sur le site de la Cour des Comptes :

**Les Archives nationales : les voies et moyens d'une nouvelle ambition**
*A la demande de la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a effectué une enquête sur les archives nationales gérées, au sein du ministère de la culture et de la communication, par trois services à compétence nationale (Archives nationales proprement dites, Archives nationale d'outre-mer et Archives du monde du travail). La Cour a constaté que les missions de collecte, classement, conservation et communication des archives sont assurées d'une manière inégale et souvent défaillante, et que des évolutions organisationnelles et statutaires sont nécessaires. Par ailleurs, des décisions sont à prendre sans tarder pour éviter une nouvelle impasse immobilière, notamment avec la fermeture annoncée du site de Fontainebleau. Enfin, la Cour estime que la politique interministérielle des archives est à renforcer pour contrer l'éclatement des services d'archives. En dépit de leur appellation, les trois SCN des Archives nationales n'ont pas le monopole des archives de l'État et des organismes qui lui sont rattachés : elles n'en gèrent que 16 % environ. Plus de 60 % le sont par les Archives départementales et le solde par les ministères*

*des affaires étrangères et de la défense et d'autres services d'archives. La Cour formule huit recommandations.*

Le rapport est téléchargeable à cette adresse
http://www.ccomptes.fr/content/download/98615/2249773/version/1/file/20170202-rapport-archives-nationales.pdf

À noter : la proposition de construction d'une extension des archives à Pierrefitte pour éviter le risque « d'une nouvelle impasse immobilière », que les rapporteurs du Sénat ont appuyé après la Cour des comptes. Avec le déménagement de Fontainebleau, Pierrefitte sera plein dans 8 ans (5 ans environ selon des archivistes qui contestent les mauvaises évaluations, tradition rappelée par la CC). Et cela, si on accepte la mise en place d'une politique de tri que théorise actuellement la direction des archives (pour aider les futurs historiens qui risquent d'être noyés sous la masse !) Il semble difficile d'accepter l'idée que les archivistes, par de tels tris, préjugent de ce que seront les recherches du futur…

**La séance est visible à la rubrique « commission des Finances »**
**http://videos.senat.fr/commission.FINC**

**Le rapport de la commission des Finances du Sénat n'est pas encore en ligne. Le prérapport l'est :**
**http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Auditions/rapport_conference_de_presse.pdf**

NB : ce prérapport n'aborde pas la question des tris qui est fondamentale pour l'avenir.

**Et l'enquête de la Cour des comptes :**
**http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Auditions/Les_archives_nationales_-_CF_Senat.pdf**

**http://videos.senat.fr/video.312543_588fcb376a3f2.archives-nationales---audition-pour-suite-a-donner-a-enquete-cour-des-comptes**

**Elle a entraîné une réaction de la CFDT**

La Cour des comptes aux Archives nationales une vision partielle et partiale, des préconisations irrecevables

Nota : Pour faciliter la compréhension, on utilisera la dénomination « Archives nationales » pour l'ensemble constitué des trois SCN actuels, et les sigles AN (Archives nationales), ANOM (Archives nationales d'Outre-mer) et ANMT (Archives nationales du monde du travail) pour chacun des services pris séparément.

Le 2 février dernier, la Cour des comptes a rendu public un rapport intitulé « Les Archives nationales : les voies et les moyens d'une nouvelle ambition ». Ce rapport répondait à une commande de la commission des finances du Sénat en date de décembre 2015 ; il a fait l'objet d'une première série d'observations de la part des deux sénateurs désignés pour en assurer le suivi, MM. Vincent Eblé et André Gattolin.

Rappelons avant toute chose que la commande du Sénat comportait deux points relatifs aux Archives nationales proprement dites :

- bilan de la réforme mise en œuvre à compter du 1er janvier 2007, qui a vu la création des trois services à compétence nationale « Archives nationales » (AN), « Archives nationales d'outre-mer » (ANOM) et « Archives nationales du monde du travail » (ANMT) ;
- examen de la manière selon laquelle les trois SCN exercent leurs missions, de leur gestion et de leur situation en termes d'infrastructures immobilières

mais également deux autres points relatifs à la politique publique des archives en général :

- rappel des principales évolutions intervenues en matière de politique publique des archives depuis la loi du 3 janvier 1979 ;
- un examen de certains aspects transversaux à toutes les archives de l'État (législation, pilotage interministériel, cadre commun de modernisation et projets informatiques mutualisés notamment)

Contrairement à ce que laisse croire son titre, le rapport ne concerne donc pas les seules Archives nationales mais bien plutôt la politique publique des archives au niveau central de l'État, définie et conduite par le Directeur général des Patrimoines, le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et le Conseil supérieur des Archives (CSA).

La CFDT-Culture s'est déjà exprimée sur certaines erreurs, concernant les ANOM, contenues dans ce rapport (cf. tract ANOMalies n° 6). Voyons maintenant ce qu'il faut penser des propositions de la Cour et de la logique qui les inspire.

Ainsi qu'en témoignent les titres de certaines de ses parties – « des missions exercées de manière inégale et souvent défaillante [par les trois SCN] », « des arriérés de classement même pour les fonds clos », « une collecte volumineuse d'archives peu dématérialisées », « une gestion médiocre des ressources humaines »… –, ce rapport dresse de la politique et de la gestion des archives centrales de l'État depuis 2007 un bilan sévère, dont la presse s'est fait l'écho en des termes peu flatteurs (« rapport accablant pour les Archives nationales », « grand désarroi des Archives nationales », etc.).

Pour le dire vite, les Archives nationales sont aux yeux de la Cour des comptes un ensemble d'institutions peu productives, qui génèrent des arriérés, emmagasinent et stockent des archives de peu d'intérêt, et donc qui coûtent, d'autant que le public des salles de lecture ou d'expositions est pour sa part quasi absent du rapport – quelques lignes et une page d'annexes sur les 185 que totalise le document. Les personnels des Archives nationales, dont le régime horaire est au

passage dénoncé comme trop favorable, apprécieront de voir reconnus à leur juste valeur leurs efforts, en particulier ceux des AN qui depuis 10 ans ont eu à préparer un déménagement de 200 kml. d'archives, à faire l'apprentissage de nouveaux modes de fonctionnement et d'outils informatiques en perpétuelle « évolution », le tout dans un environnement et des conditions d'accessibilité dégradées pour ceux qui travaillent à Pierrefitte. Le rapport de la Cour des comptes offre en réalité une vision partielle et partiale de l'activité des Archives nationales et des archives en général : quasi absence du public, non prise en compte des réalisations scientifiques sur les fonds conservés (produites par le personnel de l'institution comme par les chercheurs), mauvais procès en arriérés non classés (la notion d'arriéré est consubstantielle à la collecte d'archives).
Les préconisations de la Cour des comptes relatives aux trois SCN Archives nationales découlent naturellement de cette appréciation biaisée et tronquée. Plusieurs d'entre elles sont purement et simplement irrecevables, à commencer par la demande de « transfert » des fonds du site de Paris sur celui de Pierrefitte, et du Minutier central des notaires aux Archives de Paris. Les sénateurs Éblé et Gattolin se sont heureusement opposés à cette invraisemblable perspective au nom de la dimension historique et patrimoniale de ce site, de son caractère central et accessible pour les chercheurs et le grand public, et de l'importance des investissements qui y ont déjà été réalisés ; cette demande, qui fait bon marché de la dimension nationale des minutes des notaires parisiens sous l'Ancien Régime, est par ailleurs parfaitement contradictoire avec le souhait de ne pas engorger trop rapidement le site de Pierrefitte.
La préconisation relative à la transformation des trois SCN en un établissement public unique n'emporte pas non plus l'adhésion : on peut en effet douter que cet outil technocratique serait de nature à améliorer les capacités de recrutement et de « fidélisation » des nouveaux agents des AN et des ANMT. En revanche, on peut parier sans grand risque que ce changement se traduirait par des injonctions de plus en plus fortes à dégager des ressources propres. Or, force est de constater que les opérations de location d'espace – abusivement requalifiées a posteriori de « mécénat » – qui se multiplient ces derniers temps aux AN, source de nombreuses complications pour les services impactés (démontage et remontage de structures d'exposition, délocalisation in extremis d'activités programmées de longue date, etc.), ne sont guère conciliables avec les contraintes liées au fonctionnement normal des AN. Aux ANMT, plutôt que d'escompter de minimes recettes par la location de l'auditorium, ne serait-il pas plus sage de poursuivre et approfondir la stratégie déployée ces dernières années : accueillir gratuitement des manifestations scientifiques, culturelles et socio-culturelles avec des partenaires locaux afin de donner une meilleure image du service et renforcer ses liens sur le territoire ?
S'agissant des ANOM, la Cour elle-même reconnaît que le site d'Aix « offre un potentiel limité en raison de l'exiguïté des lieux et de la concurrence de nombreux sites prestigieux dans la ville. »
En fait, la Cour cède ici à la recherche de la rentabilité à court terme, véritable mantra de notre monde où tout doit être « rentable », c'est-à-dire produire – et produire vite – des recettes. Rappelons ici que les services publics d'archives, comme les autres services publics, n'ont pas à être « rentables », mais à être bien gérés et à produire du bien social qu'on ne peut mesurer exclusivement en unités

monétaires. Les dépenses des services publics d'archives garantissent, entre autres, l'exercice continu de l'administration au service de tous les citoyens. Elles sont aussi des investissements dans la connaissance et l'éducation. Comme le disait Abraham Lincoln « si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance » !
Quant à l'idée de fusionner les trois SCN, si la CFDT-Culture a pu, en un temps, préconiser l'existence d'un service unique sur plusieurs sites, l'expérience montre hélas que les AN ont déjà eu du mal à fonctionner et à s'imposer comme une institution cohérente sur trois sites. Il est également à craindre, comme ce fut le cas avant la réforme de 2007, que les sites périphériques méridionaux et septentrionaux pâtissent de leur situation géographique excentrée par rapport à un « cœur » francilien.
S'attaquant enfin aux questions de ressources humaines (agents « non portants », durée du travail, règlement intérieur rémunération, bons d'habillement…), la Cour livre des analyses qui peuvent sembler fondées « en droit » mais qui contredisent son propre constat sur le manque d'attractivité des AN auprès des personnels de la Culture. Elle oublie aussi certaines données : le temps de travail à plus de 46 heures des encadrants, le temps de transport considérable subi par nombre d'agents des AN pour des rémunérations bien trop modestes et inférieures à celles perçues ailleurs pour des postes équivalents, etc. Elle n'apporte, en outre, pas de solutions…
En conclusion, si l'on relève, rare point positif, que la Cour demande l'équipement du différé et la construction de l'extension prévue à Pierrefitte (ce qui n'est que logique, eu égard à la décision de fermeture de Fontainebleau), force est toutefois de constater que, conformément à la doxa néolibérale selon laquelle le service public, par nature, coûte forcément trop cher, le rapport de la Cour des comptes dénote en vérité la bien pauvre vision qu'ont les magistrats de la Cour des comptes des institutions scientifiques et culturelles « Archives nationales » : une institution qui ne devrait conserver au centre de Paris qu'une vitrine, vide de tout fonds (et lecteurs) – les bâtiments vides étant promis au tourisme ou à la spéculation ? ; une institution qui devrait fonctionner comme une entreprise sommée de dégager des ressources propres au mépris de l'accomplissement des missions qui lui incombent réglementairement.
Cette vision des Archives nationales, la CFDT-Culture la récuse.
Elle demande, au contraire, un fort investissement du ministère pour garantir aux trois SCN Archives nationales les moyens matériels et humains de leur fonctionnement – beaucoup reste à faire sur ce dernier point aux ANMT, ce que la CFDT-Culture ne cesse de rappeler (cf. nos tracts « Enfin un espoir ? » en février 2012 et « Un SCN oublié du ministère de la Culture » en avril 2015). Outre l'aménagement du différé et la construction de l'extension de Pierrefitte, rendus obligatoires par la décision de fermeture de Fontainebleau, elle demande également au ministère, pour ce qui concerne les AN, de réaffirmer la dimension archivistique du site de Paris, dont l'exercice des missions sur les 30 prochaines années est compromis par la perspective de la cession d'une partie du site à un opérateur extérieur au ministère. Cette réaffirmation ne saurait se limiter à un réaménagement immobilier : elle doit également passer par la mise en œuvre d'un projet scientifique ambitieux et lisible (plus que les 234 actions du PSCE) autour des fonds conservés sur ce site.

***

Tout n'étant pas à rejeter dans le rapport de la Cour, notre prochain tract sera consacré aux critiques légitimement formulées par celle-ci au sujet de l'insuffisante définition des périmètres d'action des trois SCN Archives nationales et du déficit de cadrage et de pilotage des tutelles.

CFDT-Culture, section Archives
mardi 28 février 2017
Télécharger le communiqué : CFDT-CULTURE : la Cour des comptes aux Archives nationales : une vision partielle et partiale, des préconisations irrecevables. 28 février 2017

## Ces remarques de Gilles Morin (AUSPAN)

Le débat sur deux points dans la dernière demi-heure devrait vous intéresser. Tout d'abord sur le site parisien et sa pérennité, entre les sénateur et la raportrice de la Cour des comptes. Ensuite entre Lemoine et moi sur les tris. Il porte sur la question de la sélection des documents et des tris que ses services sont en train de théoriser au moment où la saturation à venir de Pierrefitte se dessine du fait de la fermeture de Fontainebleau. Vous verrez (notamment à partir de 12h29 à 12h32), qu'il a prétendu que c'était pour le bien des chercheurs, sinon ils auront trop de dossiers à consulter et ils se perdraient les pauvres. C'est sans doute aussi pour cela que ses services ont entrepris de théoriser les « tris sélectifs a posteriori », en clair éliminer des dossiers déjà archivés. Son appréciation sur notre travail d'historiens du contemporain! (Inutile de construire un nouveau centre de conservation, les historiens du contemporain travaillent pour la plupart sur des sources de seconde main) [remarque qui n'est pas dénuée de fondement : on a les historiens qu'on mérite !] mérite aussi le détour.

**■ Et comme le Sénat travaille beaucoup, voici le rapport concernant <u>les Archives de la Préfecture de police</u> :**
**http://www.senat.fr/rap/r16-353/r16-3531.pdf**

**■ Autre sujet complexe : le problème de la déclassification :**

__www.cada.fr_le-s
ecret-de-la-defense-r

Gilles Morin toujours :
J'achève ce mail en vous communiquant en document joint le texte d'une décision de la CADA du 8 février dernier sur le secret de la défense nationale et de la politique extérieure. Cette question devient critique car la pratique de la déclassification systématique des documents tamponnés (« secrets ») occupe les archivistes à d'autres taches que les inventaires, retarde les communications de documents anciens et fait que dans des services comme ceux de la Défense

désormais il devient quasiment impossible de voir des documents datant de moins de 50 ans, les dérogations sont bloquées par précaution. Il faudra m'expliquer comment la politique de déclassification systématique de documents de tous les services de l'État pratiquée aux Archives nationales – et qui risque de s'étendre à tous les services d'archives – est compatible avec le 2e point suivant de cette décision :
L'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 fait obstacle à la communication d'un document classifié. Ce dernier ne pourra être obtenu que dans les trois cas suivants :
• si l'administration compétente décide de déclassifier le document, notamment dans le cadre d'un contentieux, le cas échéant après intervention de la commission consultative du secret de la défense nationale en vertu des articles L. 2312-1 et suivants du code de la défense ;
• à l'expiration du délai de cinquante ans prévu au 3° du I de l'article L. 213-2 du code du patrimoine : dans ce cas, le document devient librement communicable sans qu'il y ait lieu de mettre en œuvre une procédure formelle de déclassification ;
• avant l'expiration de ce délai, par dérogation accordée sur le fondement de l'article L. 213-3 du code du patrimoine (avis n° 20091147 du 30 avril 2009).

■ **D**ans le carnet de recherche "Droit(s) des archives" du SIAF, rédigée par Marion Veyssière, chef du département Justice-Intérieur aux Archives nationales, 'exégèse d'une récente jurisprudence du Conseil d'État : l'accès aux documents classifiés.

## <<L'accès aux documents classifiés : une jurisprudence récente du Conseil d'État

25 janvier 2017Billets, Communiquer, Droit d'accèsaccès, déclassification, IGI 1300j. mallet

Par sa décision n° 373019 du 1er octobre 2015, le Conseil d'État a mis fin à un long feuilleton judiciaire entamé en décembre 2008 par un universitaire souhaitant avoir accès, dans le cadre de ses recherches sur un pays africain, aux archives publiques versées aux Archives nationales par le service de coopération technique internationale de police du ministère de l'Intérieur.

Cette décision est essentielle, notamment pour le droit d'accès aux documents couverts par le secret de la défense nationale dont elle rappelle explicitement les procédures qui s'imposent tant à l'administration qu'au juge administratif en cas de recours.

**De la responsabilité de l'administration chargée des archives et des autorités émettrices**

La communicabilité d'un document classifié au titre du secret de la défense nationale est régie par l'article L. 213-2 du code du patrimoine, articulé avec l'Instruction générale interministérielle (IGI) 1300 du 30 novembre 2011. Comme l'a rappelé Marie Ranquet dans le billet consacré à l'accès aux documents classifiés (https://siafdroit.hypotheses.org/522), la communication des documents couverts par le secret de la défense nationale ne peut se faire qu'après déclassification. Celle-ci doit intervenir au plus tard à l'expiration des délais de communicabilité du code du patrimoine auxquels ces documents sont soumis mais peut également être envisagée avant l'expiration de ces délais, et de ce fait permettre la communication de ces documents par dérogation.

Lorsqu'un service d'archives est saisi d'une demande de communication, par anticipation ou non, d'un document classifié, il est donc de son devoir de transmettre cette demande à l'administration de laquelle émane ce dernier. Depuis l'arrêté du 24 décembre 2015 portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031691149&categorieLien=id), il est prévu, par l'article 2, que les demandes de déclassification formulées par les services publics d'archives soient adressées aux hauts fonctionnaires de défense et de sécurité placés auprès des autorités émettrices de documents couverts par le secret de la défense nationale qui sont par ailleurs chargés du suivi de leur instruction. Cette dernière disposition ne porte pas exclusivement sur les documents de la Seconde Guerre mondiale mais bien sur l'ensemble des documents classifiés. Elle vise avant tout à faciliter les relations entre administrations des archives et autorités émettrices, en assurant un suivi effectif et une instruction des demandes de déclassification par ces dernières.

L'autorité émettrice d'un document classifié est chargée, quant à elle, de vérifier son incommunicabilité au regard des délais du code du patrimoine[1]. Si le délai est expiré, elle procède à la déclassification du document. Si le délai n'est pas expiré, l'autorité émettrice doit s'interroger sur l'opportunité de la déclassification du document. Trois options s'ouvrent alors à elle : le maintien dans la classification, le déclassement ou la déclassification, ce qui signifie respectivement de maintenir la classification, d'en baisser le niveau ou de la supprimer[2]. Dans le premier et deuxième cas, le document couvert par le secret de la défense nationale ne pourra être communiqué et la dérogation, si elle a lieu, devra être refusée. Dans le dernier cas, le document pourra être communiqué après sa déclassification physique effective.

Dans le cas de l'affaire qui a conduit à la décision du Conseil d'État, il est à noter que le recours pré-contentieux formulé par le chercheur montréalais auprès de la Cada est intervenu au mois de décembre 2008, bien avant la promulgation de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Or, dans sa précédente formulation, l'IGI ne conditionnait pas la communication des documents classifiés à leur déclassification explicite par les autorités émettrices qui les avaient produits. La déclassification intervenait naturellement, et donc automatiquement, à l'expiration des délais du code du patrimoine. Certains des documents classifiés demandés par ce chercheur étaient cependant encore non librement communicables au moment de ses premières demandes à l'été 2008 et auraient dû faire l'objet d'une saisine des autorités émettrices concernées. Pour autant les demandes de dérogations instruites n'ont pas donné lieu à une double saisine pour déclassification des documents classifiés et ont abouti à l'automne 2008 à un refus de communication du ministère de l'intérieur, sans instruction de la déclassification.

Face à ce refus, le chercheur a saisi la Cada au mois décembre 2008. L'avis de la Cada n° 20090326 du 19 mars 2009 (http://www.cada.fr/avis-20090326,20090326.html) s'est de nouveau prononcé sur la communication des documents demandés et non sur la déclassification des documents couverts par le secret de la défense nationale. C'est pourtant un domaine sur lequel elle exprime désormais explicitement sa compétence depuis 2009[3].

Le chercheur s'est ensuite tourné logiquement vers le Tribunal administratif de Paris qui a rendu son jugement le 15 décembre 2011[4] en faisant partiellement droit à la demande du requérant et en annulant la décision du ministère de la Culture et de la Communication de refuser l'accès des documents à ce dernier. La question des documents classifiés n'a de nouveau pas été statuée à cette occasion mais le sera lors du supplément d'instruction confié à la cour administrative d'appel de Paris[5] dans le cadre d'un recours en appel du ministère de la Culture et de la Communication contre le jugement du Tribunal administratif de Paris.

**De la responsabilité du juge administratif**

Afin de pouvoir se prononcer sur cette affaire, les juges de la cour administrative d'appel de Paris ont demandé, par un jugement avant-dire-droit en date du 13 décembre 2012[6], à consulter les documents, objets du litige. À cette occasion, la cour a été informée par l'administration des archives de la présence de très nombreux documents classifiés dans les articles demandés. Elle a jugé, qu'en tant que juridiction de l'ordre administratif, il n'était pas de sa compétence de se saisir de cette question et a demandé de ce fait que l'ensemble des documents classifiés soient occultés. Dans son arrêt du 27 juin 2013[7], la cour ne se prononce logiquement pas sur la communication des documents classifiés.

Or, sur ce point, l'article 69 de l'IGI n° 1300 est très explicite. Toute juridiction française peut demander, dans le cadre d'une procédure engagée devant elle, la déclassification d'éléments protégés par le secret de la défense nationale. Cette demande, motivée, est adressée à l'autorité administrative qui a procédé à la classification du document, qui saisit elle-même sans délai la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN). La CCSDN, autorité administrative indépendante, rend un avis, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, destiné à éclairer l'autorité classificatrice sur l'opportunité de déclassifier et de communiquer des informations désignées par la juridiction[8]. Elle contrôle la validité de la saisine en s'assurant que les éléments dont la déclassification est demandée intéressent effectivement la procédure et peut, le cas échéant, procéder au tri des documents classifiés afin de sélectionner les plus pertinents à la manifestation de la vérité. Cet avis est consultatif et est transmis par la CCSDN au ministre concerné en sa qualité d'autorité classificatrice qui a donc toute latitude pour maintenir la classification ou procéder à la déclassification. Dans le délai de quinze jours francs à compter de la réception de l'avis de la CCSDN, le ministre compétent notifie sa décision, qui n'a pas à être motivée, assortie du sens de l'avis, à la juridiction concernée. Le sens de l'avis rendu par la CCSDN est publié au Journal officiel. Chaque document déclassifié est revêtu d'une mention expresse de déclassification précisant la date de la décision du ministre et peut ensuite être versé au dossier de la procédure afin d'y être examiné par le magistrat instructeur et soumis aux parties qui pourront en débattre contradictoirement.

La décision n° 373019 du Conseil d'État du 1er octobre 2015 dénonce d'ailleurs cette erreur de droit en rappelant, en premier lieu, « qu'il est loisible au juge administratif, saisi d'un tel recours [à un refus à une demande de consultation anticipée présentée sur le fondement de l'article 231-3 du code du patrimoine] de prendre, dans l'exercice de ses pouvoirs généraux de direction de l'instruction, toutes mesures propres à lui procurer, par les voies de droit, les éléments de nature à lui permettre de former

sa conviction sur les points en litige sans porter atteinte au secret de la défense nationale, au nombre desquelles figure la possibilité, s'il l'estime utile, de demander à l'autorité administrative de saisir la commission consultative du secret de la défense nationale d'une demande tendant à la déclassification des documents dont la consultation anticipée est demandée ». Elle n'a également pas cherché à savoir « si le ministère de l'Intérieur avait examiné l'opportunité de procéder à leur déclassification » ni s'est assurée, dans l'hypothèse d'un refus de déclassification, de sa légalité et a commis, de ce fait, une erreur de droit. Le Conseil d'État, statuant au contentieux, décide donc d'annuler l'arrêt du 27 juin 2013 de la cour administrative d'appel de Paris en ce qui concerne la consultation anticipée des documents classifiés demandés par le lecteur et renvoie l'affaire devant cette juridiction.

Par un arrêt du 3 novembre 2016[9], la cour administrative d'appel de Paris enjoint le ministère de l'Intérieur de saisir sans délai la CCSDN d'une demande tendant à examiner les documents couverts par le secret de la Défense nationale demandés par le chercheur et lui demande, en cas de refus de déclassification et de communication, de motiver les raisons de l'exclusion des documents en cause au regard de la préservation du secret de la Défense nationale, outre l'avis de la CCSDN qui sera versé au dossier d'instruction. Un délai de quatre mois à compter de l'arrêt du 3 novembre 2016 est accordé pour transmission à la Cour de l'ensemble de ces informations.

La décision n° 373019 du 1er octobre 2015 du Conseil d'État est importante dans la mesure où elle rappelle explicitement les procédures inscrites dans l'IGI n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Elle consacre également les voies de recours qui s'offrent aux citoyens dans l'accès aux documents couverts par le secret de la Défense nationale. Si la responsabilité de l'administration chargée des archives est essentielle en la matière tant pour protéger les informations classifiées que pour concourir à leur éventuelle déclassification à la suite d'une demande de communication, anticipée ou non, la responsabilité des autorités émettrices en ce dernier domaine reste pleine et entière. Le Conseil d'État rappelle que si le refus de déclassification ne constitue pas une décision susceptible de recours, sa régularité et son bien-fondé peuvent être contestés devant les juridictions administratives auxquelles il est loisible de demander aux autorités émettrices concernées de saisir la CCSDN.

Marion Veyssière

[1]Article 63 de l'IGI n° 1300 du 30 novembre 2011.
[2]Article 39.
[3]Voir par exemple l'avis n° 20091147 du 30 avril 2009 (http://www.cada.fr/avis-20091147,20091147.html)
[4]Jugement n° 1002450 du 15 décembre 2011.
[5]Décision n° 12PA00890 de la cour administrative d'appel de Paris du 29 novembre 2012.
[6]Arrêt avant-dire-droit n° 12PA00890 de la cour administrative d'appel de Paris du 13 décembre 2012.
[7]Arrêt n° 12PA00890 de la cour administrative d'appel de Paris du 27 juin 2013.
[8]À l'exclusion cependant des documents classifiés par des autorités étrangères ou organismes internationaux, pour lesquels le magistrat doit directement s'adresser à ces autorités ou organismes.
[9]Arrêt n° 15PA03744 de la cour administrative d'appel de Paris du 3 novembre 2016.>>

■ Les archivistes travaillent… pour nous : l'ouverture des archives des années de la guerre et de l'occupation s'accompagne de la floraison d'inventaires tous plus utiles les uns que les autres :
Les AD21 (Côte d'Or) ont ainsi mis en ligne 8 nouveaux inventaires de la série U (Justice) qui concernent les juridictions d'exception de la Seconde Guerre mondiale (26 u - 33 u) notamment la section spéciale. Ils sont disponibles à partir de cette adresse :
http://archivistic-og.cotedor.fr/ead.html…
… et librement communicables

■ CREST (CIA Records Search Tool)
La CIA propose un moteur de recherche pour explorer sa base de données, composée de 930 000 documents confidentiels qui ont été déclassifiés :
**http://www.numerama.com/politique/225755-la-cia-donne-acces-a-des-millions-de-pages-sur-son-histoire-et-ses-operations-secretes.html**

■ Le Service international de recherches (International Tracing Service) a annoncé la mise en ligne d'un gigantesque répertoire de ses archives, soit 30 millions de documents relatifs à l'Holocauste et aux persécutions perpétrées par les nazis.
**https://www.actualitte.com/article/patrimoine-education/un-repertoire-de-30-millions-de-documents-sur-les-persecutions-nazies/69074**

■ Archives et changements politiques :
https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-moudre/faut-il-mettre-les-archives-labri-du-changement-politique

■ La France va confier à l'Espagne les archives de l'ETA saisies
http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/02/21/paris-va-confier-a-madrid-les-entrailles-de-l-eta_5082865_3214.html?xtmc=eta&xtcr=1

## ■ Les archives, objet politique?

« J'ai fait donner par mon avocat des documents aux enquêteurs. […] Des courriers avec des notations prouvant qu'ils étaient passés par moi ; des échanges de mails avec les autres collaborateurs de mon mari. Les notes que je faisais, je ne les ai pour la plupart pas gardées, je faisais tout à la main. J'ai retrouvé beaucoup de documents pour la période 2012-2013, mais peu pour les années antérieures à 2007 – qui garde des documents de ce genre datant d'il y a dix, quinze ou vingt ans?? « (Pénélope Fillon au *Journal du Dimanche*).

Les tribulations archivistiques des hommes et femmes politiques et de leurs collaborateurs sont nombreuses. Encore récemment, on s'est aperçu que Claude Guéant n'a pas laissé d'archives de son passage à l'Élysée. Apporter une importance à l'archivage de son passage à des fonctions ministérielles ou électives

est tellement rare qu'un tweet d'Axelle Lemaire a été notablement remarqué par historien.ne.s et archivistes1: « Tout document administratif est une archive », y compris le travail ministériel > accord pour versement pic.twitter.com/mvpVdez9RF
— Axelle Lemaire (@axellelemaire) 28 février 2017

La suite de cette réflexion sur :
https://histnum.hypotheses.org/2679

■ Un « blogue » (comme l'écrivent les Québécois, voir plus bas) qui évoque la présence des archives dans la culture populaire sous toutes ses formes (littérature, BD, Cinéma, télévision). La présence des archives dans les films, ouvrages ou séries policières est plus importante qu'on ne l'imagine…
https://archivespop.wordpress.com/

# 3/ Publications

■ BLANCHARD Emmanuel, BLOEMBERGEN Marieke, LAURO Amandine (eds.) Policing in Colonial Empires
Cases, Connections, Boundaries (ca. 1850–1970)
Bruxelles, P.I.E. Peter Lang/International Academic Publishers, 2017. 253 pp ISBN 978-2-8076-0064-5
(CHF 50.– / €D 42.95/ €A 44.– /€ 40.– / £ 33.–/ US-$ 48.95
eBook (ISBN 978-2-8076-0065-2) CHF 53.– / €D 47.95/ €A 48.– /€ 40.– /£ 33.–/ US-$ 48.95)

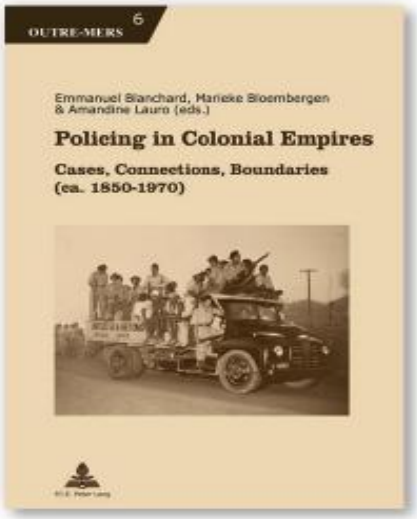


On sait le retard longtemps accumulé des recherches sur les polices coloniales. Nous devons à Emmanuel Blanchard, Jean-Pierre Bat et quelques autres des progrès spectaculaires cette dernière décennie. Cet ouvrage collectif et international vient contribuer à combler quelques trous : le sommaire vous en donnera une idée.

Lire l'introduction et le sommaire :
https://www.academia.edu/31716322/Tensions_Of_Policing_in_Colonial_Situations

Présentation éditeur :
Colonial security strategies and the postcolonial vestiges they left both in the global South and in former metropoles have recently attracted renewed academic attention. Policing in Colonial Empires is a collection of essays reflecting current, ongoing research and exploring the multifaceted dynamics of policing in colonial societies over the past two centuries. Spanning several continents and colonial contexts (some of them liminal or littleexplored), the book examines the limits and legitimacies of the functioning of colonial policing. Addressing issues such as

collaboration, coercion, violence, race, and intelligence, the collected works ask what exactly was colonial about colonial policing. Together, the contributors point out the complex nature of colonial law and order maintenance, and provide insights on histories that might reflect the legacies of its many variants.

WITH CONTRIBUTIONS BY: Emmanuel Blanchard • Marieke Bloembergen • Amandine Lauro • Benoît Henriet • Mark Doyle
· Martin Thomas • Melissa Anderson • Valentin Chémery • Robert Whitaker • Søren Rud • Sinae Hyun • Sandra Araújo.

■ *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, n°37, février 2017, La Documentation Française.

## *« L'Enquête criminelle, la trace et la preuve »*

La dernière livraison des Cahiers de l'INHESJ intéressera au premier chef les amis qui y trouveront beaucoup d'informations et réflexions passionnantes liées à une actualité dramatique :
Le Service régional d'identité judiciaire de Paris dans les attentats de janvier 2015 par Xavier ESPINASSE ; Le Fichier national d'identification balistique (FNIB) – Jean-Luc GEORGES ; La chaîne de détection de produits explosifs dans le cadre du circuit postal aérien Stéphane FOSSÉ, etc..
La totalité du sommaire ici :

Télécharger le sommaire et les abstracts

Présentation éditeur
Depuis le début du XXe siècle, le déroulement d'une enquête criminelle est indissociable de l'activité de la police scientifique qui a investi divers domaines : médecine légale, balistique, techniques d'identification, toxicologie, recherche d'ADN... La démarche scientifique appliquée au travail de police est l'objet des **sciences forensiques** (méthodes d'analyse destinées à résoudre des enquêtes judiciaires, dans le domaine criminel ou légal). Ce numéro présente ainsi **les terrains d'investigation**, par exemple à travers le travail intense du Service régional d'identité judiciaire de Paris, des outils, comme le fichier national d'identité balistique ou encore l'état de la recherche en matière d'analyse de la molécule ADN, présenté par le laboratoire d'hématologie médico-légale de Bordeaux, à la pointe de ce domaine d'expertise.

Commander

Accéder aux archives de Cahiers de la sécurité et de la justice

## ■ ROBERT Philippe & Renée ZAUBERMAN, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire. Les éditions du bord de l'eau, 2017*

**LE BORD DE L'EAU**
***éditions***

Contacts
tél. 05.56.20.19.21
contact@editionsbdl.com

En librairie le 21 mars 2017,

## *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*

Philippe Robert & Renée Zauberman

Collection « Clair & Net », dirigée par Antoine Spire
Isbn : 9782356875 0 // 128 p. // 12 €

Ce livre présente méthodiquement – en termes simples – toutes les données disponibles et de reconstruire les évolutions qui ont conduit de l'installation durable d'un sentiment d'insécurité à l'émergence d'un État sécuritaire.

Insécurité et peur du crime sont constitutifs du fonds de commerce de l'extrême-droite. L'insécurité est devenue, en trente ans, omniprésente dans le débat public… Les attentats terroristes ont porté le thème à l'incandescence. La théorie des réfugiés qui tentent de gagner l'Europe accroît encore la tension. Le rejet xénophobe qu'elle suscite contribue à fusionner la peur du délinquant et celle du terroriste dans une crainte de l'immigré. Les territoires où l'insécurité prospère ne sont pas toujours ceux où la délinquance fleurit le plus ; les plus insécures ne sont pas toujours les plus exposés. L'insécurité ne se développe pas nécessairement *à cause* de la criminalité, mais souvent plutôt *à propos* d'elle.

Pour s'écarter d'un essayisme flou, les auteurs analysent les données précises sur les peurs et la préoccupation sécuritaire. Sur un tel socle, il est ensuite possible de pointer les mécanismes de l'insécurité et de chercher les couches sociales qui y sont sensibles. Jouer de l'insécurité est d'autant plus tentant pour les politiques comme pour les médias qu'elle a de profondes résonances sociales. La droite – tenaillée par la concurrence de l'extrême-droite – hésite de moins en moins à s'emparer de l'insécurité pour en faire un outil de gouvernement. La gauche, faute d'être parvenue à définir une politique efficace de sécurité, s'est réfugiée dans une position assez inconfortable où elle cherche avant tout à échapper à l'accusation de laxisme. Ne voit-on pas s'installer finalement un État sécuritaire ? Dans l'état de fragilité de nos démocraties, n'est-ce pas céder à un jeu dangereux ?

Sociologues – tous deux directeurs de recherches au CNRS – **Philippe Robert** et **Renée Zauberman** travaillent de longue date sur l'insécurité et la mesure de la délinquance au sein du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Ils dirigent actuellement un Observatoire scientifique du crime et de la Justice (www.oscj.cesdip.fr)

■ GAGNON Alex, *la Communauté du dehors. Imaginaire social et crimes célèbres au Québec (XIXe-XXe siècle)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. «Socius», 2016, 492 p. ISBN : 2-978-7606-3687-3. (39,95 $ / 36 euros)

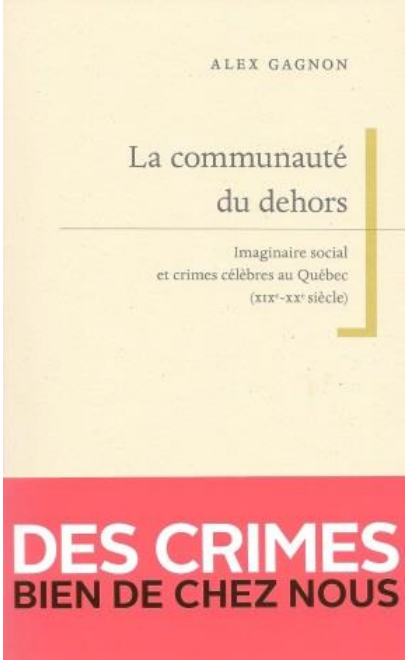


Nos cousins d'Amérique du Nord ont aussi de beaux assassinats aurait chanté Brassens. La preuve avec cette étude originale.

Présentation éditeur :
On connaît «la Corriveau», sa légende sulfureuse, les grincements de sa cage et les exploits sanguinaires que lui attribue la tradition. Mais on connaît beaucoup moins les crimes illustres du «docteur l'Indienne» (1829), la terreur inégalée qu'ont semée à Québec les «brigands du Cap-Rouge» (1834-1837) et le meurtre inoubliable (1839) par lequel George Holmes a durablement ébranlé la société seigneuriale du XIXe siècle.
C'est l'histoire culturelle de ces figures marquantes, aujourd'hui méconnues mais longtemps obsédantes, que raconte ce livre. On y découvre un ensemble de biographies légendaires : interrogeant le processus par l'entremise duquel ces figures criminelles deviennent célèbres, Alex Gagnon analyse la généalogie de leurs représentations et met en lumière, autour de chacune d'elles, la cristallisation et l'évolution d'une mémoire collective. Au croisement entre le discours médiatique, la tradition orale et la littérature, l'imaginaire social fabrique, à partir de faits divers, de grandes figures antagoniques, incarnations du mal ou avatars du démon.
La perspective est historique, l'analyse, littéraire et l'horizon, anthropologique. Toute société a ses crimes et criminels légendaires : entrer dans ce panthéon maudit, aller à la rencontre de cette communauté du dehors, c'est aussi éclairer et questionner la dynamique fondatrice de nos sociétés, qui produisent de la cohésion sociale en construisant des figures de l'ennemi et de la menace. En ce sens, cet ouvrage ne révèle pas seulement un pan inexploré de l'histoire et de la culture québécoises; il poursuit, en s'appuyant sur des bases historiques concrètes, une

réflexion générale sur ce que Cornelius Castoriadis appelait «l'institution de la société».

Docteur en littérature de l'Université de Montréal, où il a aussi été chargé de cours, Alex Gagnon est chercheur postdoctoral à l'Université du Québec à Montréal. La communauté du dehors est son premier livre. Il publiera, en 2017 chez Del Busso éditeur, un recueil d'essais sur la société et la culture contemporaines tiré de ses interventions sur le blogue Littéraires après tout, auquel il collabore activement depuis 2010.

sommaire :

Prologue :Cage de fer, cage de verre
Introduction : Trois crimes et une histoire culturelle
Première partie
La société du dessous
Les brigandages de 1834 et 1835
Chapitre 1
Le «régime des assommeurs nocturnes». De l'anonymat au dévoilement
Chapitre 2
Bas-côtés. Poétiques de l'épuration
L'invention des «brigands du Cap-Rouge»
Chapitre 3
La Nation contre le crime. Un patriotisme de l'expulsion
Deuxième partie
Le cimetière imaginaire
Le meurtre de 1829
Chapitre 4
L'influence d'un crime. De la presse au roman
Chapitre 5
La fabrication du «docteur l'Indienne». Naissance et diffusion d'une figure légendaire
Chapitre 6
Extension, variations et transmission d'une légende
Troisième partie
Taches rouges sur fond blanc
Le meurtre de Kamouraska
Chapitre 7
Le bruit et le silence. Variations autour d'un scandale
Chapitre 8
La mémoire confinée. Postérité littéraire et mémorielle au XIXe siècle
Chapitre 9
De neige et de fureur. Métamorphoses du fait divers dans Kamouraska
Conclusion
Une communauté du dehors

■ MUSUMECI Emilia, *Emozioni, crimine, Giustizia. Un'indagine storico-giuridica tra otto e novecento*. Milano, Criminologia / Franco Angeli, 2015.

Même si leur italien est aussi laborieux que le mien, ces réflexions sur le crime, l'émotion et la justice aux 19e et 20e siècles, fondées sur les nouvelles découvertes dans les domaines des neurosciences cognitives et de la psychologie comportementale qui ont bouleversé l'ancienne croyance en l'irrationalité des émotions, devraient intéresser beaucoup d'amis de la justice, de la sociologie, de l'histoire…

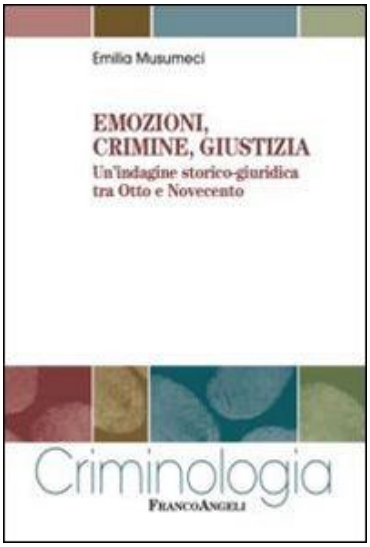


■ BARANCY Olivier, *Misère de l'espace moderne. La production de Le Corbusier et ses conséquences*. Marseille, Agone, 168 pages, 14€. ISBN : 9782748903041

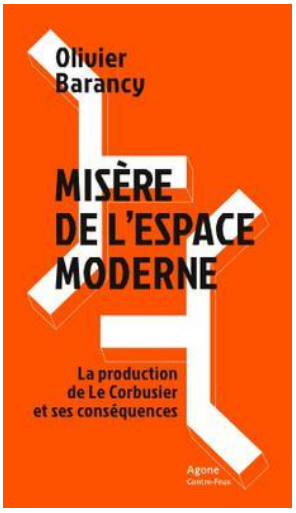

Je sais ! Cela n'a apparemment rien à voir avec nos sujets de prédilection (quoique l'espace urbain figure bien au centre des préoccupations des spécialistes de la sécurité…), mais j'ai pensé que cela pouvait intéresser quelques amis :

http://agone.org/contrefeux/miseredelespacemoderne/

Présentation éditeur :
Il est enfin admis ouvertement que Le Corbusier était un fasciste bon teint. On tolère ses mensonges et sa mégalomanie. On sourit en le voyant mépriser ses (riches) clients. Un observateur impartial découvrira vite qu'il n'a rien inventé, gommant les auteurs dont il s'est attribué les idées. La seule réelle compétence de Le Corbusier fut la promotion de son image publique au détriment de la qualité de son œuvre construite – catastrophique. Mais de tout cela on ne tire aucune conséquence, la plupart des critiques refusant de voir le monde cauchemardesque qu'il voulait édifier. Ce qui n'aurait aucune importance si Le Corbusier n'était devenu le modèle pour les architectes de l'après-guerre qui ont couvert la France de barres et tours en béton. Et si, aujourd'hui, ses théories ne faisaient les affaires des bureaucrates de Chine et de Russie.
Deux types de villes semblent aujourd'hui se distinguer. La plupart des cités comme Amsterdam, Prague ou Paris sont désormais partiellement préservées et destinées à une population privilégiée, tirant une partie de leurs ressources du tourisme international ; la tendance est à la réduction de la surface des chaussées, à la création de rues piétonnes dédiées au commerce de deuxième nécessité et à la "protection" des quartiers anciens. En contrepartie leurs périphéries sont devenues des non-villes. Ailleurs, en Amérique du Nord ou du Sud et singulièrement en Asie, la priorité est donnée à la voiture, l'habitat vertical proliférant de vingt étages est l'unité minimale de base, tandis qu'on se ravitaille dans des centres commerciaux gigantesques situés en périphérie urbaine. Les bidonvilles, bien loin d'être éradiqués, s'accroissent.
La responsabilité des professionnels de l'aménagement, évidente, n'est pas récente. Les architectes n'ont jamais ressenti la nécessité d'encadrer l'exercice de leur profession par des principes éthiques. Pour promouvoir leur ego, les architectes organisent entre eux des concours de beauté, se remettent réciproquement des prix et des médailles d'or, révélant ainsi leur absence de sens moral.
Fondé sur l'analyse de la production (bâtie ou théorique) de Le Corbusier, ce livre montre l'imposture du créateur, le caractère totalitaire de ses projets et la misère spatiale qu'il a engendrée, de son vivant jusqu'à aujourd'hui.
Architecte, Olivier Barancy a notamment traduit et édité William Morris, L'Âge de l'ersatz (L'Encyclopédie des nuisances, 1996).

Retrouvez un aperçu de cet essai dans *Le Monde Diplomatique* du mois de janvier "Quand Le Corbusier redessinait Paris" : http://www.monde-diplomatique.fr/2017/01/journal#!/p_14

# 4/ Sur le web : police toujours

■ **Polices municipales**
Des effectifs en croissance, des agents de plus en plus équipés et armés, une vidéo-protection en plein boom. Dans un contexte post-attentat, marqué par de nombreuses évolutions sécuritaires, l'association « Villes de France » a diffusé le 16 janvier 2017 les résultats d'une vaste enquête sur les polices municipales des villes moyennes. S'interrogeant sur l'extension des missions des agents, la présidente Caroline Cayeux appelle les pouvoirs publics à clarifier la doctrine d'emploi des polices municipales qui doit rester, selon elle, une police de proximité et un relais d'information du maire.
À quoi ressemble aujourd'hui un service de police municipale dans une ville moyenne ?
Deux ans après les attentats de Paris et de Montrouge, l'étude diffusée le 16 janvier par l'association « Villes de France » apporte un éclairage chiffré sur les évolutions récentes – et encore difficiles à mesurer – des polices municipales dans les communes de 15 000 à 150 000 habitants.
http://www.lagazettedescommunes.com/482164/portrait-robot-des-polices-municipales-dans-les-villes-moyennes-en-2016/

■ Sur le site « Délinquance, justice et autres questions de société » de l'ami Mucchielli

## Les fossoyeurs de la sécurité intérieure

Ils voulaient être les redresseurs de tort de la société en œuvrant dans le domaine de la sécurité des Français. Leur réflexion simpliste n'avait d'égal que leur suffisance. Pour lutter contre l'augmentation de la délinquance générale, la solution était simple, il fallait interpeller davantage. Au fil des ans, évidemment, les faits qui sont toujours têtus ont démontré la limite de cette approche béate de la sécurité. Pourtant, pas question d'avouer ses erreurs à l'instar du délinquant récidiviste, si le résultat

n’est pas à la hauteur des ambitions ce n’est pas en raison d’une mauvaise stratégie initiée par ces génies de la sécurité, c’est tout simplement la faute d’une magistrature laxiste.
Parmi ces grands penseurs de la sécurité un certain Monsieur GUÉANT s’est fait remarquer par sa rigueur et sa probité au service de l’État.

## ■ Des remarques et interrogations décapantes de l’ami André Versaille :

***Les musulmans ne sont pas des bébés phoques***

***De notre déni considéré comme l’un des beaux-arts***,

publié en ligne sur le site du ***Monde.***

http://andreversaille.blog.lemonde.fr

Les premiers billets :

1. De notre irrépressible besoin de rallier le parti des idiots utiles http://andreversaille.blog.lemonde.fr/category/1-de-notre-irrepressible-besoin-de-rallier-le-parti-des-idiots-utiles/
2. « Non seulement nous avions tort, mais c’étaient nos adversaires qui avaient raison. »http://andreversaille.blog.lemonde.fr/2017/03/07/2-non-seulement-nous-avions-tort-mais-cetaient-nos-adversaires-qui-avaient-raison/
3. Dieu que l’émancipation était belle au temps des colonies !
4. De la gueule de bois des décolonisés
5. De la dictature sans faille : une nécessité patriotique

# 5/ Colloques, Conférences, expositions…

■ la DPR et la CNCTR organisent le 22 mars à l'Assemblée Nationale un colloque consacré au sujet suivant :

**« Le contrôle et l'évaluation de la politique publique du renseignement »**
http://chsp.sciences-po.fr/sites/default/files/Note_preparation_colloque_DPR_CNCTR.pdf
L'assistance au colloque se fait uniquement sur inscription.
Vous pouvez vous faire connaître rapidement en écrivant à S.-Y. Laurent à l'adresse suivante : sebastien.laurent@u-bordeaux.fr

**■ Toulouse 30-31 Mars**
**« Les Ressorts de l'extraordinaire**
**Police et Justice dans la fabrication de l'exception »**

Le programme :

2_Programme_Colloque_2017_VersionDéfi

**■ Toulouse 30 Mars**
**« La Police du Japon »**

Affiche conférence la police du Japon le 30(

■ Une exposition à ne pas rater :

**Shoah et bande dessinée**

Au Mémorial de la Shoah
Rue Geoffroy l'Asnier
du 19 janvier au 30 octobre 2017

Des découvertes inattendues, des œuvres oubliées ou méconnues (L'Oncle Paul dans *Spirou* en … 1952, les super héros américains à l'attaque des SS des camps de concentration, Art Spiegelman, la « nouvelle génération » des auteurs de BD, etc…)

## ■ Appel à communication :

CFP: Watchful Citizens: Policing from Below and Digital Vigilantism
Université de Montréal, 2-3 November 2017

http://www.cicc.umontreal.ca/en/events/colloques/cicc-2017-2018-scientific-launch

In Europe and America, political mobilizations have emboldened citizens to monitor and harass individuals based on categories of suspicion, for instance illegal aliens. These mobilizations in turn have spawned counter-movements seeking to render perpetrators of hate- speech and harassment visible and accountable. Depending on the cause defended and the political context, governments may explicitly or implicitly support citizen groups that publicize and denounce suspected wrongdoing by other citizens.

Digital media cultures facilitate the sharing of evidence of offensive acts, but also the shaming of targeted individuals and a broader moralising against criminal or otherwise undesirable populations.

Visibility, as manifest through the public and open distribution of a target's personal details, stands as a central feature of contemporary vigilante campaigns. What is new with digital vigilantism? If the digital sphere is definitely a crucial aspect of this visibility, one also has to consider a more profound transformation in societal participation, or how the population relates to and perceives its authorities when social, political, cultural, religious, national and security issues are at stake. As shown in assessments of late modernity, liberal and neo-liberal politics have deputized citizens by rendering them responsible for their own security, social order and fate, thus leading to a distributed regulatory network rather than strictly top-down governance of society (Bayley & Shearing, 2001). Yet deputized citizens are not only following their authorities' recommendations; they are also self-directed in what they consider the good march of society.

According to Walsh's argument (Walsh, 2014), such a transformation in societal participation led to a shift from a deputization to an autonomization paradigm, referring to the voluntary, or self-appointed, involvement of citizens in the regulatory gatekeeping network. This refers to grassroots mobilization, rather than governments mobilising the public, with groups of citizens spontaneously aligning themselves with authorities' arms and objectives (Walsh, 2008). Autonomization also

refers here to a context in which an ideal-typical state claims to monopolize law enforcement functions, in contrast to groups acting strictly autonomously, or as challengers of state law enforcement institutions.

However, underlying these transformations should not lead to underestimate historical continuities with classical forms of citizens' involvement in denunciation, law enforcement and vigilante justice. One of the most recurrent forms of autonomization is vigilantism as a form of societal participation. Even if it is formally unsolicited, vigilantism represents an outgrowth of state activity" (2014: 249). According to Walsh, "while operating without official authorization, the organizations do not perceive their actions as overriding or transgressing the local order but construct themselves as self-anointed guardians rescuing national sovereignty, citizenship and the law's moral sanctity, from cultural elites, moneyed interests, inept bureaucrats and a sclerotic state" (2014: 249).
According to Favarel-Garrigues and Gayer, vigilantism may be defined as "collective coercive practices undertaken by non-state actors in order to enforce norms (social or judicial) and/or to take the law in their own hands – a term that mostly refers to punishing, but also to societal ideals. In targeting the offenders that are external to their community, but also their own offenders, vigilantes are both involved in the fight against crime and social control. Their activities are known because they either are conducted in public, in the name of a community of reference, or because the witnesses to more secretly conducted punishing expeditions spread the information and nourish the group's reputation" (Favarel-Garrigues & Gayer, 2016: 17).

If pioneers' work established a first definition of vigilantism based on history (Brown, 1975; Abrahams, 1998; Johnston, 1996), more recent sociological and anthropological works have focused on vigilante practices and activities on the field (Favarel-Garrigues & Gayer, 2016; Pratten & Sen, 2007). More specifically, and considering the recent developments in media and communication, we want to focus on the impacts and interactions between vigilantism and the digital sphere. On this matter, Daniel Trottier defines digital vigilantism as " a process where citizens are collectively offended by other citizen activity, and respond through coordinated retaliation on digital media platforms, including mobile devices and social media platforms. The offending acts range from mild breaches of social protocol to terrorist acts and participation in riots. These offensive acts are not meant as a provocation in the context in which vigilantism is situated. Therefore, the targets of digital vigilantism are typically unaware of the conflict in which they have been enrolled" (Trottier, 2015: 218).
Digital vigilantism refers, but is not limited, to a basic principle of

“naming and shaming”, or through a ‘weaponisation of visibility’, that is sharing the target’s personal details by publishing/distributing them on public sites (‘doxing’). According to Trottier: “The visibility produced through digital vigilantism is unwanted (the target is
typically not soliciting publicity) intense (content like blog posts, photos and videos evidence circulate to hundreds of thousands or even millions of users within a few days) and enduring (the vigilantism campaign may be the first item to appear when searching the individual’sname online, and may become a cultural reference in its own right)”
(Trottier, 2015: 219). He then argues that: “the emergence of social, geolocated, ubiquitous media has led to a dissolution to any such barrier, to the extent that digital media activity can have lasting consequences in both a local and global context” (Trottier, 2015: 220).

Digital vigilantism implies a paradigm shift with regard to the context in which digital media are used, pointing to the end of a yet well-established distinction between online activity and offline consequences (Trottier, 2015; 2016; Reagle, 2015). Digital communication comes with “context collapse”, where the “lack of spatial, social, and
temporal boundaries makes it difficult to maintain distinct social contexts” (boyd, 2008: 34). As Reagle puts it: “ Comment’s reactivity, shortness, and asynchronicity mean that it is especially contextual but that its context also is easily lost as it is forwarded and retweeted” (Reagle, 2015: 79).

The coming workshop, which will launch the International Center for Comparative Criminology’s 2017-2018 scientific season, will focus on digital vigilantism. Considering both the raising of the autonomization paradigm and the digital sphere, we will address the impacts of such dimensions on the practices, activities and dynamics of vigilantism, but also how vigilantism and the autonomization of societal practices with regard to gatekeeping and social control impacts vigilantism. As examples of communications, we would welcome propositions addressing (but not limited to) the following issues:
- How do vigilantes promote and enforce their norms and/or values in practice using digital media?
- How do digital media help, transform and contribute to the coordination of embodied activities in the context of vigilante activities?
- How do digital media contribute to the renegotiation and reassertion of collective (ex: nationalist) identities in the context of vigilante activities?
- How can scholarship contribute to a better understanding of the relation between on- and offline in the context of vigilante activities?
- What link can we draw between digital vigilantism and the social, political and economic discourses of the vigilantes?
- Aside from mediated visibility as social harm, what other outcomes might targets or participants of digital vigilantism face in consequence?
- How can we (re)imagine relations between states (broadly defined to

include law enforcement agencies) and vigilant(e) citizens beyond frameworks of contestation/substitution/complementarity?
- How are digital vigilantism initiatives related to official law-enforcement institutions (cooperation/challenge/conflict)?
- How is mediated visibility understood by vigilantes (but also other relevant social actors such as states, journalists and digital media platforms) as a means to combat criminal and otherwise offensive acts?
- How are specific mediated acts such as online shaming and 'doxing' both leveraged and rendered meaningful in the context of vigilante activities?
- How can we articulate social control (low crime) and societal control (high crime) with regard to digital vigilantism?
- What do we know about the commercial dimension of digital vigilantism?
- How are digital vigilantism initiatives related to existing political parties, social movements, associations, lobbies or private firms?
- How do the vigilantes communicate about their activity on the web? How do they show their campaigns on Youtube? How do they edit the videos they post?
- What do vigilantes defend? Legal norms, moral prescriptions, own values and interests?

Practical information
The workshop will take place at Université de Montréal, 2-3 November 2017. Proposals should include a title, a clear identification of the author(s), as well as an affiliation and should be no longer than 500-600 words. Proposals may be grounded in different academic and disciplinary perspectives including, but not limited to sociology, political science, anthropology, criminology, media studies, history. They should be sent to samuel.tanner@umontreal.ca by 22nd May 2017. Authors will receive an answer by 1st July 2017.

Organizers
Gilles Favarel- Garrigues (SciencesPo – CERI)
Daniel Trottier (Erasmus University Rotterdam)
Samuel Tanner (Université de Montréal – International Center for Comparative Criminology)

# 6/ Prix, Bourses :

**► La campagne de recueil des candidatures pour le Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2017 et le Prix Vendôme 2017 est lancée**

**Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la Justice 2017**

Ce prix récompense des travaux portant sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée. Rédigés en français, publiés ou non, ils doivent constituer pour leur auteur, français ou étranger, l'une de ses premières recherches ou l'un de ses premiers travaux. Ils doivent avoir été achevés, et soutenus s'il s'agit d'une thèse, entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2016. Une subvention de 5000 € est attribuée au lauréat. Depuis 2017, le Prix Carbonnier est attribué en partenariat avec les éditions Dalloz.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 avril 2017**.

Pour en savoir plus et retrouver toutes les modalités de candidature : **http://www.gip-recherche-justice.fr/2017/01/31/prix-carbonnier-2017/**

**Prix Vendôme 2017**

Ce prix attribué par le ministère de la Justice et la Mission de recherche Droit et Justice, distingue chaque année une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice, en partenariat avec les éditions LexisNexis. Une subvention de 3000 € est

attribuée au lauréat. Les candidats devront avoir soutenu leur thèse entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2016.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 avril 2017.**

Pour en savoir plus et retrouver toutes les modalités de candidature : **http://www.gip-recherche-justice.fr/2017/01/31/prix-vendome-2017/**

# Dans le noir du roman...

■ *Fatherland* de Robert Harris (pocket)

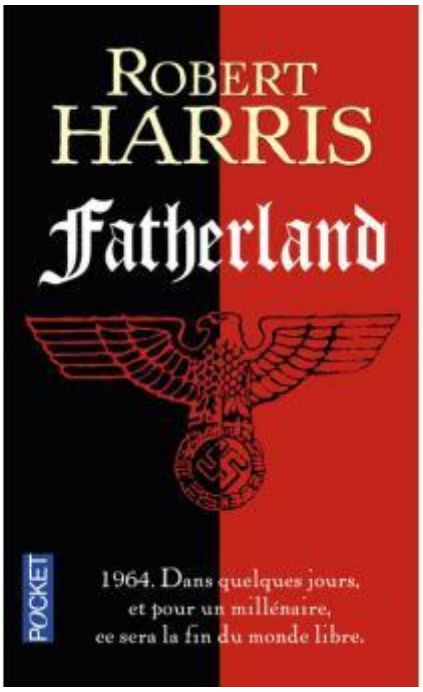


C'est entendu, j'ai un peu de retard à l'allumage (mais on peut encore dire du bien, en 2017, de Balzac non ?)
Ce livre date de 1992, mais si vous ne l'avez pas lu ou lu et oublié, il n'est pas trop tard pour le (re)découvrir et comme il est trouvable à deux balles en édition de poche, vous ne serez pas obligé de choisir entre fumer ou lire...
Allemagne, 1964, Hitler a gagné la guerre et vieillit entre son mausolée et ses vieux amis comme Himmler, Kennedy (le père !) est président des USA, le Reich s'étend jusqu'aux confins de l'Asie où persiste une guerre de partisans dont on ne dit rien officiellement...
Soyons clairs, les uchronies ce n'est pas mon truc et d'ailleurs tout cela n'est qu'une toile de fond sans réelle importance sinon que l'on va fêter l'anniversaire du Führer (les chapitres s'ordonnent autour d'un compte à rebours qui égrène, jour après jour, le décompte avant le Führertag) et que l'Allemagne attend la visite du président des USA.
Une erreur dans le planning des commissaires de service cette nuit-là à la Kripo envoie enquêter sur un meurtre, un commissaire Xavier March sans illusion sur le régime ni enthousiasme pour

l'idéologie nazie. De meurtre en meurtre de hauts dignitaires nazis un peu oubliés, son enquête l'amène à des découvertes en lien étroit avec l'histoire que je me garderai bien de vous révéler...
Oui vous avez reconnu le fonds de commerce de Philip Kerr sinon que March précède de 3 ans Bernie Gunther... et que ce roman vaut ceux de la trilogie berlinoise.
Vous allez adorer lire ou relire un polar historique très bien fait, écrit et documenté.

# FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis… » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?
R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)… mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)
R/ et apparemment pas un ami de l'humour non plus !
Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubriques « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^e^ siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations – publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études – en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources… concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement, la justice…
Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit…

- ⇨ **Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »**

en revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

La *Lettre* existe depuis 2008.

Pour consulter les *Lettres des dernières années*, il suffit d'aller sur le site CRIMINOCORPUS en cliquant sur ce lien : http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél.

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines … ce qui explique les éventuelles lacunes et absences … La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! … Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des « correspondants » (toujours « honorables ») ou des informateurs est une règle d'or !
Merci de me signaler parutions, colloques, etc… qui peuvent intéresser les « amis » et merci aux « amis » qui me font suivre les informations intéressantes…

jMb